

n° 94 Mesdames, Messieurs nos élus, ne tirez pas sur l'ambulance, mais remplissez plutôt les caisses de l'Etat.

Notre indéfectible nostalgie de la royauté nous pousse à faire plus grand cas du crime de lèse majesté⁽¹⁾ que des délits initiaux, condamnables pénalement ceux-là, de fausses déclarations de patrimoine et d'impôts.

Le fait que ces petits accommodements et mensonges entre politiques ne deviennent intolérables que lorsqu'ils en sont les victimes est bien plus grave que ce qui ne restera au final qu'une escroquerie de plus. Escroquerie qui aura valeur d'exemple lorsque la justice l'aura réparée et transformée en monnaie sonnante et trébuchante pour le Trésor Public...



Pour lutter contre cette dérive, des élus exemplaires pourraient suivre, à défaut de proposer les pistes suivantes.

Pourquoi les parlementaires ayant signé un engagement à renoncer à tout cumul de mandat - *pour pouvoir bénéficier de l'investiture de leur parti et « ramasser » des voix* - et qui ne respectent pas cet engagement ne renonceraient-ils pas à leurs émoluments jusqu'à la parution de la loi anti-cumul promise dans leur programme... tout en faisant pression sur les cumulards des autres partis comme argument de campagne⁽²⁾ et de redressement des comptes de l'État.

Pourquoi les parlementaires ne renonceraient-ils pas totalement et définitivement aux réserves parlementaires dont la légalité est plus que douteuse et l'objectif détestable.

Pourquoi les parlementaires ne renonceraient-ils pas définitivement et totalement à leur régime particulier et privilégié de retraite.

Une fois lancé, pourquoi ne pas envisager une réforme consensuelle qui aurait comme objectif de diminuer de 50% le nombre d'élus et d'en diminuer d'autant le coût.

L'ampleur des économies réalisées transformerait en cercle vertueux la décision du Président de la République de diminuer de 30% son salaire et ceux des ministres en rendant acceptable pour le peuple une politique d'économie de la dépense publique... tout en transformant le slogan « tous pourris » en « enfin honnêtes » !

Jean-Paul Krumbholz

1 - Mensonge au Président de la République et à l'assemblée nationale.

2 - Cela serait beaucoup moins démagogique que leur promesse non respectée.



SNAPS Infos

n° 94

Actualité.....	03 - 11
<i>L'actualité nationale par le secrétaire général.....</i>	<i>03 - 06</i>
<i>Le SNAPS écrit à la ministre.....</i>	<i>07 - 08</i>
<i>Echange de courriers avec la DRH sur les indemnités... ..</i>	<i>09 - 11</i>
<i>Le protocole d'accord entre la ministre et les organisations syndicales.....</i>	<i>03 - 11</i>
Conseil National	12 - 14
<i>Présentation et programme</i>	<i>12</i>
<i>L'autonomie ou la mort... ..</i>	<i>13 - 14</i>
Corpo	15 - 1
<i>Présentation section SNAPS Auvergne.....</i>	<i>15</i>
<i>Foire Aux Questions (F.A.Q.).....</i>	<i>16</i>
<i>SNAPS Web</i>	<i>17 - 20</i>
<i>Sur le front des C.A.P.</i>	<i>22 - 29</i>
Adhésion.....	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>30</i>
<i>Échelonnement indiciaire et montant de cotisation.....</i>	<i>31</i>
Vos interlocuteurs régionaux.....	32



SNAPS Infos n° 94

Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Franck Baude, Gaëlle Schmitz, Daniel Gaime, Caroline Jean, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Raphaël Millon

Crédits photos : Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benezit.

Conception graphique : Alexia Gaime

Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n° : 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros

Dépôt légal avril 2013 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel : 01 58 10 06 53/54

Courriel : snaps@unsa-education.org

Site : <http://snaps.unsa-education.org>



Presque un an pour « enfin » renouer le dialogue social et décider de la décentralisation des CREPS... Promettre le changement et le dialogue social est manifestement plus facile que de les mettre en œuvre... La création du pôle éducatif promis par le Président de la République est dorénavant exigée par la totalité des instances syndicales du MSJEPVA !

Chassez le naturel... il revient au galop ! Pendant que d'une main la ministre recrée l'instance ministérielle de dialogue social, de l'autre elle organise, en grand secret, la suppression du MSJEPVA. En effet, la décision « rgppésque », prise en catimini, de création (sans la moindre information, encore moins concertation avec les représentants des personnels) d'une DRH « monstrueuse » regroupant les ministères du travail, de la santé et des SJEPVA s'apparente plus à un dispositif de soins palliatifs qu'à une ambition sportive et éducative. La machine à tuer le MSJEPVA prend du galon...

Pour le moment un seul dossier échappe à la critique, celui de la décentralisation des CREPS, même si la vigilance reste de mise jusqu'au projet de loi définitif.

Par contre la MAP (Modernisation de l'Action Publique), qui a déjà manqué sa rupture politique avec la RGPP, passe pour le moment à côté des grands enjeux du MSJEPVA (pôle éducatif et situation des DDCS et DDCSPP) mais annonce tout de même l'ouverture d'un certain nombre de chantiers techniques (voir ci-dessous)... dont la concrétisation nécessitera obligatoirement la sortie de la torpeur et de la paralysie qui caractérisent aujourd'hui la ministre et son cabinet.

Cette apathie ne nous semble à la hauteur ni des enjeux, ni du contexte économique ambiant...

Dialogue social... Un protocole pour sortir du blocage !

La ministre et la totalité des fédérations syndicales du MSJEPVA ont signé le 18/03/13 un protocole d'accord pour sortir du blocage du dialogue social qui persistait depuis les dernières élections présidentielles.

En effet, après quelques hésitations FO et la CFDT ont finalement ratifié ce document - reproduit en intégralité en annexe -.

Si ce protocole ne règle en rien les problèmes de fond qui minent le

MSJEPVA, les quelques avancées qu'il apporte ont été jugées suffisantes à l'intersyndicale⁽¹⁾ pour lever le boycott des comités techniques ministériels et régionaux.

Enfin un CTM propre au MSJEPVA

Conformément à la réglementation, que la RGPP avait allègrement bafouée, le MSJEPVA retrouvera un CTM propre à l'issue des élections, au sein de la fonction publique de 2014.

Cette création nécessitera l'identification de tous les personnels du MSJEPVA, remplaçant ainsi l'identité ministérielle au-dessus de la nébuleuse des ministères sociaux.

Cela permettra également de suivre l'évolution des effectifs du MSJEPVA que la RGPP a délibérément rendue indénombrable.

Dès maintenant, une préfiguration de ce CTM est mise en place. Cette instance se réunira pour la 1ère fois le 16/04/13.

¹ - UNSA/Education, FSU, CGT et FO.



La ministre doit maintenant choisir entre les engagements du Président de la République et du 1er Ministre ou la RGPP

Dans le cadre du suivi du protocole signé le 18/03/13 et de la mise en place du nouveau CTM propre au MSJEPVA, le SNAPS a immédiatement saisi la ministre.

Dans la lettre que nous lui avons adressée le 28/03/13 - *intégralement reproduite en annexe* - nous lui demandons sans délai :

☞ de suspendre le projet de fusion de la DRH des ministères dits « sociaux » avec celle du ministère du travail ;

☞ d'étudier, conformément à la commande⁽²⁾ que le 1er Ministre lui a passée le 9/01/13, la création du pôle éducatif promis par le Président de la République ;

☞ de quitter les DDCS et DDCSPP en affectant toutes les forces déconcentrées de son ministère à l'échelon régional.

La RGPP comme guillotine La MAP comme anesthésiant

Sans une sortie programmée du MSJEPVA de la nébuleuse du secrétariat général des ministères dits « sociaux » et des DDCS et DDCSPP, les réflexions menées dans le cadre de la MAP peuvent être assimilées à « *un cautère sur une jambe de bois* ».

En effet, l'architecture inventée par la RGPP tourne dorénavant à vide en étant de plus en

plus chronophage de missions ministérielles qui s'étiolent de manière exponentielle, sans être capable pour autant d'assumer sa fonction RH.

Ce contexte totalement paradoxal n'empêchera pas le SNAPS de jouer pleinement son rôle dans les chantiers suivants.

Décentralisation des CREPS

Dans l'attente d'une réponse politique définitive de l'ARF⁽³⁾, que personne n'imagine négative aujourd'hui, la ministre a enfin pris la dimension de ce dossier et avancé dans la négociation... c'est rare, il faut donc le souligner !

Après un cadrage initial flou, le choix de faire un « copier-coller » adapté de la décentralisation des lycées semble définitivement acté. Les CREPS devraient donc devenir des « *établissements publics locaux de formation du sport* ».

Le SNAPS qui avait adopté un mandat en ce sens, ne peut qu'adhérer à ce changement.

Le premier projet de modification du code du sport qui nous a été présenté le 3/04/13 répond à cet objectif, même s'il doit être complété sur les points suivants :

☞ transformer les CREPS, qui sont aujourd'hui des établissements nationaux, en établissements à caractère régional de manière à ouvrir la voie à de nouvelles implantations dans les régions qui en sont dépourvues aujourd'hui ;

☞ prévoir les modalités d'ouverture et de fermeture

des CREPS, ainsi que le principe de subrogation des conseils régionaux (CR) défaillants par l'Etat, afin d'empêcher que les CR ne puissent les fermer et les vendre à leur seule initiative.

Dans ce dossier sans fausse note, il faut, en outre, saluer l'initiative de la ministre consistant à lancer une préfiguration du futur CREPS Rhône-Alpes dans laquelle un de nos collègues est particulièrement investi.

Avec un nouveau statut de directeur (D) et directeur adjoint (DA) en prime

Bien qu'anormalement écarté des premières concertations, le SNAPS s'est imposé à la table des négociations.

Son entrée dans le jeu a déjà permis d'obtenir que l'augmentation moyenne des rémunérations des D et DA soient identiques (aux alentours de 10%). Le projet initial prévoyait étrangement 10% pour les D et 5% pour les DA.

Une autre bizarrerie correspond à la volonté de la DRH d'interdire l'accès de ces fonctions aux professeurs de sport. Le SNAPS propose et revendique que tous les corps propres du MSJEPVA (PS, CEPJ, CTPS et IJS) puissent accéder à ces emplois dès lors que leur indice brut est compatible avec la grille indiciaire du groupe correspondant (3 groupes).

Masterisation du concours des PS et réécriture du décret du corps

Ce dossier que la DRH avait





planté en accord avec la fonction publique avant le changement de majorité est relancé.

Un accord est en passe d'être trouvé sur l'écriture :

- ☞ des missions⁽⁴⁾ techniques et pédagogiques du corps ;
- ☞ des modalités de la masterisation du concours ;
- ☞ de la suppression des options CAS et CTS.

Il reste un blocage, la DRH veut supprimer la notation et l'avancement différencié.

Le SNAPS avait accepté le principe à 2 conditions :

- ☞ l'avancement unique devait être égal à l'avancement

mettre en place sans que nous en connaissions la raison.

Le SNAPS a fait savoir qu'il était favorable au fait de mettre fin à l'usine à gaz actuelle et se tenait prêt à faire des propositions.

Nos mandats à ce sujet ont été actualisés lors de notre Conseil national de l'automne 2012 et sont parus dans le SNAPS/Infos n° 93 (p. 16).

Concours PS et CTPS 2013 Attention à la prise de tête

Suite à :

- ☞ l'imbroglio⁽⁶⁾ sur le calcul de poste de PTP sport à fermer et ouvrir

que l'on sache aujourd'hui le décompte entre CAS et CTS.

Viendront s'ajouter à ces 30 postes, une vingtaine de postes dans le cadre du concours réservé aux agents non titulaires remplissant les conditions d'ancienneté (essentiellement des contrats PO/HN et des contractuels en établissement).

12 postes seront ouverts dans le cadre du concours CTPS 2013.

Il est manifeste que :

- ☞ le regroupement hétéroclite de personnels de ministères différents au sein du programme 124 ;



moyen actuel du corps ;

- ☞ l'évaluation qui remplacerait la notation devait être la même que les CTPS.

La DRH refusant ces 2 points⁽⁵⁾, le SNAPS revendique en conséquence le maintien de la notation et de l'avancement différencié.

Réforme des certifications de l'encadrement du sport

Ce chantier annoncé maintenant depuis plusieurs mois tarde à ce

dans le cadre de la RGPP devenue MAP ;

- ☞ la mauvaise humeur de la DRH suite à la décision⁽⁷⁾ de la ministre d'ouvrir un concours 2013 pour chaque corps de son ministère ;

le calcul et l'annonce du nombre de postes susceptibles d'être ouverts au titre de l'année 2013 ont pris beaucoup de retard.

Finalement, lors du CTM JS du 16/04/2013, le directeur de cabinet a annoncé l'ouverture de 30 postes au concours PS, sans

- ☞ une méthode de comptabilité⁽⁸⁾ des emplois, commune à tous les corps du programme ;

touchent aujourd'hui ses limites et créent plus de travail et de confusion que de clarté... la RGPP dans toute sa splendeur !

Une bonne nouvelle, la ministre souhaite revenir sur le principe de la suppression des postes de CTS.

4- Celles-ci avaient été oubliées lors de l'écriture initiale en 1985.

5- La DRH propose un avancement unique plus lent que l'avancement moyen actuel.

6- Voir SNAPS/Infos n° 93 page 5.

7- La DRH ne souhaitait pas ouvrir autant de concours et pensait que la ministre devait attendre son feu vert pour décider... le monde à l'envers !

8- La DRH croise des données nationales et régionales, alors que la gestion précédente purement nationale était nettement plus simple et performante pour les corps de PS et CTPS.



Service à compétence nationale (SCN) des CTS

Le recrutement des personnels en charge du futur SCN est maintenant terminé.

Alertés par le SNAPS, lors de la réunion sur le sujet du 12/02/13, la DS et le cabinet se sont, enfin, rendu compte que l'affectation de plusieurs centaines de CTN directement à la centrale gripperait très rapidement le fonctionnement extrêmement précis et fin de la gestion des CTS.

La seule hypothèse crédible est un rattachement en gestion de certains CTN sans modification de leur arrêté d'affectation en DRJSCS.

Pour des raisons de transfert de masse salariale et des personnels nécessaires à sa gestion, le SCN ne devrait pas être « activé » avant le 1/01/14.

Une nouvelle réunion doit être prochainement organisée sur le sujet... affaire à suivre !

Indemnités des PTP

Pour des raisons d'animosité personnelle de la DRH précédente, les indemnités des PTP sport avaient totalement décroché de celle des autres corps de catégorie A⁽⁹⁾ gérés par la DRH.

Son départ a permis l'ouverture et la mise à plat de ce dossier.

L'échange de courrier entre le nouveau DRH et le SNAPS - reproduit en intégralité en annexe - a permis d'officialiser ce décrochage, notamment par rapport aux IJS.

Malgré une querelle de chiffres

sur le différentiel⁽¹⁰⁾, la DRH reconnaît clairement ce décrochage.

Le SNAPS revendique donc son comblement dès 2013.

L'autonomie des PTP La ministre n'a pas protégé ses personnels... Mais promet dorénavant de le faire !

Le SNAPS avait pourtant interpellé la ministre et son cabinet par deux fois sur le sujet. Une 1ère fois lors de sa prise de fonction pour que l'arrêté temps de travail en DRJSCS soit bloqué avant sa parution.

Une 2ème fois, après sa parution nous avons proposé sa modification.

La raison de cette revendication s'appuyait sur le fait que l'écriture de cet arrêté concernant les PTP était identique à l'arrêté temps de travail en DDI, que nous avons toujours trouvée dangereuse et alambiquée.

Cette écriture avait été imposée par le SGG⁽¹¹⁾ alors que nous revendiquions de rester dans le cadre de l'arrêté de 2001 spécifiquement JS.

A l'époque, le SGG et la DRH avaient explicitement imposé, par 2 fois, cette écriture dans le but avoué de casser la spécificité JS.

Le refus réitéré de la ministre d'intervenir sur ce dossier a permis que le recours de la CGT, déposé auprès du Conseil d'État, aboutisse à l'annulation du rattachement des PTP affecté en DDI à l'article 10 du décret cadre

ARTT.

Dorénavant l'arrêté temps de travail en DRJSCS est à la merci d'un recours identique.

La ministre, interpellée une nouvelle fois par l'intersyndicale, s'est engagée le 18/03/13, lors de la signature du protocole avec les syndicats, à ce que tous les PTP et les IJS, quelle que soit leur affectation, relèvent automatiquement de l'art. 10... reste au SGG et à la DRH à mettre cette promesse en application.

Le SNAPS déplore que le nouveau conseil national du sport (décret n° 2013-289 du 4 avril 2013 portant création du Conseil national du sport) n'intègre pas spécifiquement une représentation des personnels du ministère chargé des sports.

Quant on connaît à quel carrefour de l'organisation du sport ces personnels œuvrent, se passer délibérément de leur expertise laisse planer un doute sur l'objectif poursuivi...

Jean-Paul Krumbholz



9-C'était déjà au départ les plus faibles.

10-Pour la DRH : + 44% pour les IJS et + 22% pour les PTP.
Pour le Syndicat : + 44% pour les IJS et + 15% pour les PTP.
11-Secrétariat Général du Gouvernement qui gère les DDI.



Le Secrétaire général,

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter la suspension du projet de fusion des directions de ressources humaines des ministères dits « sociaux » et du ministère du travail.

Cette orientation, envisagée sans la moindre concertation avec les représentants des personnels, est en totale contradiction avec les engagements du Président de la République et du Premier ministre.

En effet la Présidence de la République nous a informé par courrier daté du 21 décembre 2012 (réf. PDR/SCP/E&A/A114894) qu'il avait été demandé au Premier ministre de :

- « *procéder à un examen* » des propositions que nous lui avons adressées le 5 décembre 2012 (courrier joint en annexe) ;
- nous tenir « *directement informé, par ses soins, de la suite qui sera réservée* » à nos propositions.

Ces propositions appelaient notamment le Président de la République au respect de son engagement à articuler la politique sportive de l'Etat « ***autour d'un ministère des sports qui devrait prendre toute sa légitimité intégré dans un grand pôle éducatif¹*** ».

Cet engagement et ses modalités de mise en œuvre nous ont été rappelés et déclinés par un courrier du Premier ministre daté du 9 janvier 2013 (réf. CAB IV/2 – PV R021893.01.1) qui précisait qu'il vous avait transmis nos propositions en vous « *demandant d'en prescrire un examen attentif* » et de nous tenir « *directement informé de la suite qui lui sera réservée* ».

De plus, la décision d'imposer la fusion des DRH des ministères dits « sociaux » et du ministère du travail est totalement contraire à votre engagement, renouvelé le 18 mars dernier lors de la signature du « *protocole sur l'entrée en discussion avec les organisations syndicales représentatives du MSJEPVA* », consistant à travailler en tout premier lieu sur les missions du ministère et de ses personnels avant d'envisager toute modification de structures ministérielles centrales ou déconcentrées.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'ouvrir le plus rapidement possible une concertation sur les modalités d'intégration du MSJEPVA et de ses personnels au sein d'un grand pôle éducatif doté d'une DRH commune aux MEN, MESR et MSJEPVA.

Comme vous ne pouvez l'ignorer la fusion envisagée des DRH des ministères dits « sociaux » avec celle du ministère du travail aura comme effet :

- d'être perçue comme la continuation de la RGPP à laquelle le Président de la République s'est pourtant engagé à porter un « *coup d'arrêt²* » ;
- d'accentuer les souffrances et discriminations dont les personnels du MSJEPVA font l'objet au sein du secrétariat général de ministères dits « sociaux » ;
- d'accélérer la perte d'identité éducative de notre ministère, ce qui aboutira inéluctablement à sa disparition à échéance de quelques années.

Dans l'espoir que vous aurez à cœur de mettre en œuvre l'engagement du Président de la République plébiscité par la quasi-totalité des personnels de votre ministère et de leurs représentants, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Madame Valérie FOURNEYRON
Ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative

Jean-Paul Krumbholz

¹ La création de ce pôle engendrerait le rattachement des personnels du MSJEPVA à la DRH existante commune aux ministères de l'EN et de l'ESR, ce qui est d'ailleurs déjà le cas des personnels administratifs affectés au MSJEPVA.

² 10^{ème} engagement du Président de la République.



Cette évolution différenciée entre les IJS (+ 20%) et les PTP (+ 7%) s'explique par la volonté d'amorcer une convergence indemnitaire entre le corps des IJS et celui des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS), convergence indemnitaire qu'il était prévu de poursuivre dans le cadre de la PFR (arrêtés du 16 février 2012).

II. Evolution des barèmes de gestion 2009-2012

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des barèmes de gestion annuels entre 2009 et 2012, c'est-à-dire les montants moyens de référence inscrits dans la circulaire indemnitaire annuelle sur la base desquels sont calculées les dotations des services déconcentrés.

	2009	2010	2011	2012	Evolution 2009-2012
IPJS	6 450 €	8 514 €	9 288 €	9 288 €	+ 44 %
IJS	5 400 €	7 128 €	7 776 €	7 776 €	+ 44 %
CTPS	5 190 €	5 553 €	5 976 €	6 335 €	+ 22 %
PS	4 215 €	4 510 €	4 871 €	5 165 €	+ 22 %
CEPJ	4 215 €	4 510 €	4 871 €	5 165 €	+ 22 %

L'évolution différenciée des barèmes de gestion sur la période 2009 - 2012 (+ 44% pour les IJS et + 22 % pour les PTP) procède de la même volonté de réduire progressivement l'écart entre les IJS et les IASS. L'évolution des barèmes concernant les PTP (+ 22% sur la période) est néanmoins supérieure à l'évolution moyenne (hors protocole) des corps relevant des affaires sociales constatée sur la même période.

III. Evolution des attributions individuelles

Il faut distinguer l'évolution des barèmes de gestion de celle des attributions individuelles sur la période concernée. Les attributions individuelles dépendant de plusieurs paramètres, il est possible que l'évolution cumulée sur la période concernée pour une situation donnée ne corresponde pas strictement à l'évolution des barèmes sur la même période (à la hausse comme à la baisse) pour le corps/grade concerné :

- Application du principe de modulation (80% - 120%) prévue par la circulaire indemnitaire annuelle ; garantie du montant indemnitaire versé en N-1 ;
- Prise en compte de la manière de servir qui peut justifier une évolution moindre que celle prévue pour le grade concerné ;
- Prise en compte du positionnement initial qui peut justifier une évolution différente (correction à hausse ou à la baisse)
- Prise en compte du plafond réglementaire qui peut limiter de facto certaines évolutions

Voici les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Je reste à votre disposition pour échanger sur ce dossier.

Le directeur des ressources humaines
par intérim

Philippe SANSON



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

00058

Direction des ressources humaines
Sous-direction de la gestion du personnel
Bureau des rémunérations et des systèmes d'information
Dossier suivi par : Marc DESTENAY
tel : 01 40 56 63 40
fax : 01 40 56 83 92
marc.destenay@sante.gouv.fr

Paris, le 16 FEV 2013

Le Directeur des ressources humaines par
intérim

à

Monsieur Jean-Paul KRUMBHOLZ
Secrétaire général UNSA Education
nationale - SNAPS
Maison du sport français
1, avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS cedex 13

Objet : Evolution indemnitaire des corps spécifiques de la jeunesse et des sports depuis 2009

Vous m'avez interrogé sur l'évolution indemnitaire depuis 2009 des corps spécifiques de la jeunesse et des sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports et personnels techniques et pédagogiques) affectés dans les services déconcentrés. Vous trouverez ci-après les éléments de réponse qui distinguent les évolutions réglementaires (I), les évolutions des barèmes de gestion (II) et les évolutions des attributions individuelles (III) sur la période considérée (2009 - 2012).

I. Evolutions réglementaires :

Les arrêtés du 27 décembre 2010 ont augmenté les taux de référence ou taux moyen annuel de l'indemnité de sujétions de 20% pour le corps des IJS et de 7% pour les CTPS, PS et CEPJ. Le tableau ci-dessous retrace cette évolution réglementaire en rappelant les plafonds réglementaires en vigueur.

	Arrêtés du 1/10/2004 (CEPJ et PS) Arrêt du 17/11/2004 (CTPS)		Arrêtés du 27/12/2010		Evolution
	Taux de référence/moyen annuel	Plafond (120% du tx de référence/moyen)	Taux de référence/moyen annuel	Plafond (120% du tx de référence/moyen)	
IPJS	6 450 €	7 740 €	7 740 €	9 288 €	20%
IJS	5 400 €	6 480 €	6 480 €	7 776 €	20%
CTPS	5 190 €	6 228 €	5 553 €	6 663 €	7%
PS	4 215 €	5 058 €	4 510 €	5 412 €	7%
CEPJ	4 215 €	5 058 €	4 510 €	5 412 €	7%

14, avenue Daumesnil - 75350 Paris 07 SP - Tél : 01 40 56 60 00



Ensuite vous calculez le taux moyen des indemnités perçu par rapport au taux de délégation « théorique », tel qu'il apparaît dans les notes de service annuelles de la DRH et non par rapport à la réalité du taux moyen réellement perçu par les personnels :

- pour les IJS et IPJS cela n'engendre aucune différence puisqu'ils ont perçu dans leur quasi-totalité et sur toute la période concernée 120% du taux de référence réglementaire. Dans ce cas, l'augmentation des indemnités perçues est égale à l'augmentation du taux de référence, ainsi qu'à l'augmentation du taux de délégation, soit 44% ;
- pour les PTP, si, comme vous l'indiquez, le taux de délégation inscrit sur la note de service DRH1D/2009/220¹ du 16 juillet 2009 était égal au taux de référence des corps de PS, CEPJ et CTSP, le taux réellement perçu par les PTP était nettement supérieur grâce aux reliquats² de crédits attribués aux services et établissements concernés. En effet, le taux moyen réellement perçu grâce à ces reliquats par les PTP³ était, au titre de 2009, de l'ordre de 107% du taux de référence, soit 4510€. Cette rectification fait que sur la période concernée (2009-2012) les PTP ont bénéficié d'une augmentation réelle de leurs indemnités inférieure à 15% et non de 20% comme vous l'indiquez dans votre courrier.

Malgré ces différences de chiffres, je suis persuadé que vous aurez à cœur de mener à bien la convergence indemnitaire entre les corps du secteur santé et du secteur JS. En effet, il n'y a aucune raison que le principe d'alignement, que vous évoquez, avec notamment le corps des IASS ne se traduise pas de manière identique pour les PTP et les inspecteurs JS, sauf à vouloir remplacer une inégalité par une autre (ce qui est malheureusement le cas aujourd'hui).

Tout en restant à votre entière disposition pour échanger plus avant sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Krumholz

- ¹ Que je n'ai pas réussi à consulter.
² Reliquats qui ont disparu depuis 2011.
³ A l'exception de la liste ministérielle de CTN qui percevoient automatiquement 120% du taux de référence de leur corps.



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13
 ☎ 01 58 10 06 53 ou 54
 site Internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



Paris, le 7 mars 2013.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Le Secrétaire général,

A

Monsieur Philippe SANSON

Directeur des ressources humaines par intérim

Des ministères

Des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Et des affaires sociales et de la santé.

Réf. : votre courrier n° 00058 du 6/02/13 (affaire suivi par Marc DESTENAY).

Objet : évolution indemnitaire des personnels JS.

Monsieur le Directeur,

Je tiens à vous remercier pour le courrier cité en référence que vous m'avez adressé suite à nos échanges lors de différentes réunions qui ont abordé le sujet cité en objet.

Si ce courrier souligne bien l'évolution totalement déséquilibrée des taux de référence et des taux de délégation entre les différents corps du MSJEPVA, en nette défaveur des personnels techniques et pédagogiques (CTPS, PS et CEPJ) par rapport aux corps des IJS, ce dont je vous remercie, certaines présentations ou références tentent d'en minimiser l'importance.

Tout d'abord vous comparez l'évolution des taux de référence entre les corps des PTP et d'inspecteurs à partir d'arrêtés de 2004 pour les PTP et de 2008 pour les inspecteurs, ce qui permet de minorer le différentiel. Vous trouverez au regard du tableau ci-dessous la réalité de ce différentiel sur l'ensemble de la période concernée :

Corps	Arrêtés de 2004	Arrêtés 2008	Arrêtés 2010	% d'évolution
	Tx de réf.	Tx de réf.	Tx de réf.	
PS et CEPJ	4215	4215	4510	+ 7%
CTPS	5190	5190	5553	+ 7%
IJS	4498	5400	6480	+ 44%
IPJS	5363	6450	7740	+ 44%



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13
 ☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73
 site Internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



Or, si le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques des administrations et établissements publics de l'Etat prévoit, en son article 18, que les personnels des services communs votent pour le CTM du département ministériel qui assure leur gestion, il est silencieux sur les modalités de rattachement à l'élection d'un CTM donné des agents titulaires ou non titulaires en fonction dans un service commun, notamment lorsqu'ils appartiennent à un corps interministériel, sont détachés dans un emploi fonctionnel commun, tout en étant gérés par un même service et rémunérés sur un programme budgétaire unique.

Il conviendra donc de rechercher des critères objectifs de rattachement des personnels exerçant dans des services communs afin d'éviter d'avoir recours, pour régler ces situations, à la création d'un CTM commun.

La définition de ces critères fera l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales, sur la base des missions exercées, avec prise en compte des évolutions au sein des services, afin de garantir le volume d'emploi correspondant aux fonctions support – en particulier pour la filière administrative – nécessaires à la mise en œuvre de la politique du MSJEPVA.

L'arbitrage du Premier ministre sera sollicité, si nécessaire, après consultation de la DGAFP.

Plus formellement, les textes portant constitution de cette organisation cible seront soumis pour avis, à l'horizon 2014, au CTM actuel après validation par les services du Premier ministre.

2 - Gestion du dialogue social durant la période transitoire

Dans l'attente de l'échéance mentionnée au 1, les instances constituées à l'issue des élections du 20 octobre 2011 continueront de fonctionner selon les textes qui les régissent. Cependant, une instance de concertation transitoire sera créée en vue de prendre en compte les problématiques propres aux champs du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Elle constituera une préfiguration du futur comité technique ministériel des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Sa création sera, sur proposition de l'administration après concertation avec les organisations syndicales concernées, présentée pour information au CTM actuel. Le texte présente précisera :

- la composition de cette instance de dialogue social provisoire ;
- les modalités de désignation de ses membres ;
- ses attributions ;
- les conditions de son fonctionnement et de son organisation.

Cette instance ne se substituera pas à l'actuel comité technique ministériel, mais sera obligatoirement préalablement consultée pour tous les sujets qui concernent le MSJEPVA et ses personnels (PS, CEPI, CTPS, JJS, personnels administratifs et techniques).

PROTOCOL D'ENTREE EN DISCUSSION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DU MSJEPVA

Entre

Madame Valérie FOURNEYRON, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Et

L'UNSA Education, représentée par Monsieur Laurent ESCURE, Secrétaire général

La FSU, représentée par Monsieur Didier HUDE, membre du bureau fédéral national

La FEREC-CGT, représentée par Monsieur Guy COISY, secrétaire général du Syndicat des personnels jeunesse et sports - CGT

Le SGEN-CFDT, représenté par Monsieur Joël DEVOULON, Secrétaire national

1 - Les instances de dialogue social

1. Organisation cible

A l'occasion du renouvellement général des institutions représentatives du personnel (IRP) dans la fonction publique, prévu à la fin de l'année 2014, il a été décidé de créer des instances de dialogue social pour le secteur « sports - jeunesse - éducation populaire - vie associative ».

a) Instances concernées

Conformément au décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, il sera ainsi notamment créé un CTM propre au ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative conformément à l'article 3 § 1 du décret précité. Ce CTM sera doté de toutes les compétences prévues à l'article 34 du même décret.

La question d'un comité technique spécifique pour l'administration centrale du MSJEPVA fera, en cohérence, également l'objet d'une étude.

b) Problématique liée à la définition du corps électoral du CTM du MSJEPVA

L'objectif est de pouvoir rattacher la totalité des personnels concernés au corps électoral du CTM de son ministère de rattachement, afin de satisfaire aux règles de détermination de la représentativité au sein du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE).



III – Suivi du protocole

Sans se substituer aux instances de concertation compétentes, un comité de suivi, chargé des modalités de mise en œuvre du contenu du présent protocole est constitué de représentants de l'administration et de représentants des organisations syndicales signataires.

A Paris, le 18 mars 2013

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Valérie FOURNEYRON

Le secrétaire général de l'UNSA Education

Laurent ESCURE

Pour la FSU, le secrétaire national EPA, membre du bureau fédéral national

Didier HUDE

Pour la SGEN-CFDT, le secrétaire national

Joël DEVOULON

Pour la FERC-CGT, le secrétaire général du syndicat des personnels JS

Guy COISY

II – Sujets de discussion dans le cadre du dialogue social

1 - La prise en compte de l'organisation et de la gestion des personnels du MSJEPVA

La lettre de mission du 4 décembre 2012 adressée par les ministres au secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales et aux directeurs qui lui sont rattachés rappelle l'exigence que constitue le respect de l'identité, des spécificités et de la culture de chaque ministère.

Les travaux de préfiguration, conduits en étroite concertation avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel, feront toute la place à l'examen des problématiques propres au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Les modalités d'un partenariat resserré avec l'Education nationale permettant une gestion plus fluide des personnels de ce ministère devront dans cette nouvelle organisation, être précisées.

Un groupe de travail spécifique interne au MSJEPVA, associant les organisations syndicales sera mis en place rapidement afin d'examiner l'ensemble des questions posées et de fixer un calendrier.

2 - Autres groupes de travail thématiques

Comme annoncé par le directeur de cabinet lors de la réunion du 29 novembre 2012, les groupes de travail consacrés aux thématiques suivantes seront mis en place par le secrétariat général et l'ensemble des directions d'administration centrale compétentes :

- dans le cadre de la modernisation¹ de l'action publique (MAP) et outre le groupe de travail consacré à l'amélioration de la gestion des ressources humaines évoqué ci-dessus : réforme de la DIEPVA et des opérateurs jeunesse, réforme des formations et des certifications de l'encadrement des APS, réforme des CREPS ;
- la réforme des rythmes éducatifs dans le cadre de la loi de refondation de l'école ;
- les missions, statuts et gestion des personnels techniques et pédagogiques (comportant un groupe de travail sport et un groupe de travail JEPVA).

D'autres groupes thématiques pourront être créés en tant que de besoin.

¹ Incluant la réflexion relative à l'administration territoriale de l'Etat.



Bienvenue au CREPS Sud-Est site de Saint-Raphaël Boulouris !

Après le Sud Ouest, cap sur le Sud Est ! L'année dernière, c'est à Arcachon que la section régionale d'Aquitaine a accueilli les représentants du SNAPS pour le congrès national. Le conseil national du printemps 2013 se déroulera donc du 14 au 16 mai à Boulouris. C'est dans ce site qui couvre 80 ha dans un cadre et une région très convoitée qu'avec l'aide de notre section PACA l'actualité sportive sera disséquée par vos représentants.

Après 9 mois de haute lutte avec le ministère pour enfin obtenir un CTM propre, une de nos 3 principales revendications (les deux autres étant la sortie de la DRH des ministères dits « sociaux » en intégrant le grand Pôle éducatif promis par F.Hollande et le départ des DDI), les membres du BN et du CN vont pouvoir prendre un peu de recul et consacrer leur énergie à une réflexion collective sur « L'autonomie professionnelle comme condition de survie de notre métier et in fine du ministère ». Si cette évidence fait consensus entre le SNAPS et la ministre (qui a rappelé son attachement à ce principe le 18/03/13), les réalités de terrain vécues par les collègues sont souvent très éloignées de la théorie administrative. Paradoxalement, la déclinaison contextualisée de cette autonomie par fonction (CAS, CT ou formateur) ne serait-elle pas de nature à préserver l'unité de notre métier face aux attaques de la RGPP rebaptisée MAP ? Cette déclinaison pourrait déboucher sur une formation que le SNAPS mettrait en place ou encore mieux intégrer celle-ci au sein de la formation initiale des PS et au PNF annuel. Ayons de l'ambition !

Voilà le thème retenu et validé par le BN du 12 mars pour le conseil national de printemps 2013. C'est une année sans congrès national électif, ce conseil sera donc ouvert non seulement aux 24 membres qui le composent mais également à l'ensemble des secrétaires régionaux et à nos commissaires paritaires qui siègent dans les différentes CAP et CCP où nous sommes représentés.

Pour ce qui est des lieux, c'est le site de Saint-Raphaël Boulouris du CREPS Sud-est qui va accueillir notre conseil national. Il comprend

plusieurs installations sportives (dont une tyrolienne géante) et bâtiments dans un parc de 80 ha d'essences méditerranéennes, en bordure de mer, aux portes du massif de l'Estérel : bref vous l'aurez compris, un cadre de rêve. Ce site héberge 5 pôles France (ski nautique, softball, tennis, volley-ball et triathlon) et 3 pôles Espoir (athlétisme, tennis de table et triathlon). Mais savez-vous que ce Creps fut construit en 1886, et fut d'abord un orphelinat et un sanatorium mis en place par des religieuses, puis un hôtel, puis enfin un collège ? Ce n'est qu'en 1941 qu'il devient CREGS (Centre Régional d'Education Générale et Sportive) avec l'ajout d'un stade et de deux piscines. Son historique que vous trouverez sur le site du Creps (<http://boulouris.creps-sudest.sports.gouv.fr/Historique.html>) est fort intéressant.

Bienvenue à Boulouris et bons travaux !

Déroulement des travaux

Lundi 13 Mai (bureau national) :
12h45 Arrivée des membres du bureau national (BN) - Déjeuner - Installation
14h00 BN
19h00 Dîner
20h00 BN

Mardi 14 Mai :
09h00 BN
10h00 Accueil des membres du conseil national (CN) - Installation
14h00 Ouverture du CN par le SG
15h00 Débat sur l'actualité et les groupes de travail ministériels
17h00 Présentation des thèmes du CN
18h00 Travaux en commissions
19h00 Dîner
21h00 Travaux en commissions

Mercredi 15 Mai :

09h00 Travaux en commissions
10h30 Séance plénière - 1er retour
12h30 Déjeuner
14h00 Travaux en commission
16h00 Séance plénière - 2ème retour
18h00 Activité sportive sur place
20h00 Soirée conviviale, dîner au Creps

Judi 16 Mai :

09h00 Travaux en commission
10h30 Séance plénière - Adoption des motions
12h00 Clôture du CN
12h30 Déjeuner
14h00 Départ

Thème retenu (décision du BN du 12/03/13) :

« L'autonomie professionnelle comme condition de survie de notre métier et in fine du ministère ».

Si cette évidence fait consensus entre le SNAPS et la ministre (qui a rappelé son attachement à ce principe le 18/03/13), les réalités de terrain vécues par les collègues sont souvent très éloignées de la théorie administrative.

Paradoxalement, la déclinaison contextualisée de cette autonomie par fonction (CAS, CT ou formateur) ne serait-elle pas de nature à préserver l'unité de notre métier face aux attaques de la RGPP rebaptisée MAP ?

Cette déclinaison pourrait déboucher sur une formation que le SNAPS pourrait mettre en place ou encore mieux intégrer celle-ci au sein de la formation initiale des PS et au PNF annuel.

Caroline Jean



L'autonomie ou la mort...

Ou l'autonomie d'organisation professionnelle comme condition essentielle de l'exercice du métier de Conseiller technique et pédagogique du sport et, in fine, de la survie du ministère chargé des sports.

Un métier atypique dans la fonction publique

Le Conseiller technique et pédagogique du sport représente l'idéal type du « marginal sécant »⁽¹⁾ actif à la croisée d'un système d'acteurs constitué de relations complexes entre son administration, les divers opérateurs du sport⁽²⁾ et les partenaires qu'il côtoie. Il exerce ses missions au cœur d'un système complexe de relations formelles et informelles, entre acteurs individuels et institutionnels aux intérêts tantôt convergents, tantôt divergents... Aussi, l'autonomie d'organisation lui est-elle indispensable au regard de la réactivité et de la pertinence, que l'on attend de lui dans un univers complexe, mouvant et incertain. C'est pourquoi l'autonomie qui constitue un élément essentiel d'une culture professionnelle fondée sur le fonctionnement en réseau est garantie par le cadre réglementaire⁽³⁾ dans lequel nous exerçons nos missions.

Cette situation, ajoutée à l'appartenance à un ministère essentiellement constitué de cadres A constitue un particularisme un peu désopilant au regard d'une culture administrative très généralement verticale, fondée sur le fonctionne-

ment hiérarchique et la procédure. Et c'est précisément cette culture qui prend aujourd'hui le pas dans le cadre du secrétariat général des ministères dits « sociaux » et de services déconcentrés désormais tous interministériels, dont notamment les DDI qui ne relèvent plus de l'autorité de la ministre des sports.

Du « Sport pour tous » aux « Publics cibles »

Au niveau local, nous assistons depuis 25 ans à une lente et constante paupérisation de nos services dont les effectifs ont fondu comme neige au soleil. C'est d'abord, avec la mise en œuvre de la décentralisation qu'un effectif non négligeable de personnels administratifs fut repris par les collectivités territoriales. Un personnel œuvrant en soutien administratif aux missions des professeurs de sport affectés en DDJS. C'est par conséquent une charge administrative qui leur fut progressivement transférée : « *On ne peut tout de même pas pénaliser l'usage en laissant se bloquer le système...* ». Puis c'est le subventionnement des associations (compétence transférée aux collectivités) et les crédits d'intervention qui firent défaut. Vint ensuite la transformation des postes de CTD en CTR, puis le transfert de la mission de formation aux CREPS, concomitamment à la réduction régulière des effectifs de professeurs de sport.

C'est ainsi que nos services de proximité se sont insensiblement vidés de leur substance et qu'avec la disparition progressive des missions techniques et pédagogiques disparaissait leur identité particulière. La nature ayant horreur du

vide, les structures survécurent au prix d'une soudaine passion pour la sécurité et le contrôle, signant le basculement de la culture éducative vers la culture de la procédure. C'est ainsi que naquit la désespérance des derniers professeurs de sport restés prisonniers dans la flaque lorsque la mer se retire.

De l'éducation par le sport à la réparation sociale

Quant au niveau central, il accompagna plus ou moins délibérément ce renoncement de l'Etat à assumer sa responsabilité éducatrice dans le sport, hormis pour ce qui relève des missions de CTS. Ainsi la Direction des sports se recentrant sur l'animation du réseau des CT, abandonna tous les autres aux bons soins d'une direction de l'administration générale, une direction d'administration administrante dont le seul souci consistait à maintenir en vie un réseau de services déconcentrés insensiblement vidés de leur sens...

C'est ainsi que s'opéra le glissement d'une politique publique éducative du « Sport pour tous » vers une politique de communication / gesticulation valorisant la réparation sociale avec la définition de « Publics cibles ». Opération propre à éloigner les professeurs de sports de leur vocation éducative et à noyer le ministère chargé des sports dans un grand bric à brac interministériel pour lequel fut bricolée l'appellation « Cohésion sociale ». Expression valise qui cache mal le dérisoire affichage d'une ambition de « réparation » des dégâts psychosociaux causés par l'absence de volonté politique de s'attaquer aux causes de l'explosion des inégali-

1- L'Acteur et le système, Michel Crozier et Erhard Friedberg, éditions du Seuil

2- Institutions sportives, collectivités territoriales, établissements publics...

3- Arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret no 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux personnels affectés dans les services et établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports.



tés. Une mystification politique qui ne peut tromper longtemps si l'on analyse la structure budgétaire du « programme sport » (ce qui laisse rêveur lorsqu'on sait que la LOLF est destinée à instruire les élus de la nation)...

Ainsi l'anomie actuelle n'est jamais que la continuation d'un processus engagé depuis bien longtemps, accéléré par une RGPP « décomplexée » et mal assumé par une politique⁽⁴⁾ honteuse d'avoir tourné le dos à ses promesses... : « *Le changement c'est maintenant* » !

Le changement, c'est maintenant ou jamais !

L'ethnocide de notre culture professionnelle est programmé par une DRH de ministères dits « sociaux » dont l'ambition gestionnaire est l'uniformisation de la prise en

compte de fonctionnaires destinés à intégrer volens nolens la « maison commune » imaginée par les liquidateurs de la RGPP.

Le navire est maintenant au raz de l'eau. Aussi le respect de la promesse du Président de la République d'armer le sport à un grand pôle éducatif revêt-il une impérieuse nécessité si l'on veut sauver ce qu'il reste de la culture et des métiers spécifiques qui seuls fondent la légitimité de ce ministère. « Le changement c'est maintenant » !

Il importe en second lieu de tirer les enseignements de la lente et douloureuse déshérence des services départementaux et de la gabegie qu'elle représente. Et il est encore temps de réinvestir le terrain de la proximité en réorientant, à partir d'une affectation administrative ré-

gionale⁽⁵⁾, le maximum de PTP vers des missions en lien et en soutien aux opérateurs du sport sur le principe des missions de CTS.

L'inscription des missions techniques et pédagogiques des professeurs de sport dans leur décret statutaire constituera un premier point d'appui pour combattre toutes les démarches locales d'intimidation et tentations visant les détournements de missions, d'où qu'elles viennent. Cependant, au-delà du cadre statutaire et d'une légitimité assise sur la reconnaissance d'une expertise et de l'intelligence des situations, la capacité à assumer et gérer le conflit pour affirmer son autonomie demeure une qualité nécessaire à la survie professionnelle de chacun.

préfiguration au débat rédigée par
Claude Lerno

4 - Cf. la Modernisation de l'Action Publique (MAP)

5 - Où il ne sera pas possible d'asseoir tout le monde

ngen.fr

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

95%

des cotisations reversées aux adhérents sous forme de prestations : bien plus qu'une mutuelle, la référence solidaire !

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°775 885 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fito, n°440 383 598, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.

La section régionale d'Auvergne

Un syndicat tout le monde sait ce que c'est bien sûr !.... C'est une association de personnes physiques ou morales dont l'objet est de défendre les intérêts collectifs de ses membres.

Acteurs dans leurs professions, tous les salariés devraient donc adhérer à un syndicat pour contribuer à l'évolution de leurs activités professionnelles, leurs conditions de travail, leurs acquis sociaux et ainsi se prémunir de tout projet susceptible d'avoir un impact négatif sur leur vie professionnelle, voire sur leur vie quotidienne.

De plus, même si un syndicat est là pour défendre en priorité l'intérêt général, il peut aussi être un soutien aux individus sur des périodes difficiles et/ou un lieu d'informations permanent sur leur métier et son évolution.

Ainsi, lorsque nous animons une section régionale, c'est bien parce que nous sommes convaincus qu'il est primordial de s'engager dans sa vie professionnelle et sociale tant pour le bien de tous (augmentation des salaires, prise en compte de son statut...etc.) que pour son profit personnel (connaître ses droits pour mieux se défendre... etc.).

Cependant, nous pouvons remarquer que cette démarche logique et évidente ne l'est pas nécessairement pour tous. Au sein de notre section régionale, les sollicitations sont très variées.

Auprès des personnes engagées, nous nous retrouvons sur les mêmes motivations : participer à l'évolution de nos métiers pour continuer à travailler dans les meilleures conditions possibles et

avec des moyens appropriés. La RGPP met souvent nos collègues en difficultés et de manières différentes selon s'ils sont affectés en DDI, DR ou dans un CREPS.

Nous sommes alors attentifs à faire remonter ces dysfonctionnements et/ou difficultés pour aider nos collègues à travailler au mieux auprès de leurs structures d'affectation. De plus, cette année, nous avons demandé à une personne du bureau national de venir nous rencontrer pour échanger sur ces différents points. Cette rencontre, très appréciée, a pu donner beaucoup d'informations à nos collègues et les « rassurer » sur leurs interrogations qui sont finalement... communes à tous.

Enfin, souvent pris par nos métiers respectifs, nous ne pouvons pas nous réunir fréquemment mais à chaque fois que nous en avons l'occasion, cela se traduit toujours par des moments riches en échanges sur nos expériences, sur nos manières de travailler, de nous adapter face aux nouvelles conditions de travail et nous repartons tous avec la nécessité de nous retrouver prochainement.

Les autres formes de sollicitations concernent les personnes qui ne sont pas encore syndiquées et qui s'interrogent sur ces organisations. Nous pouvons parfois ressentir leur manque d'engouement par une forme de crainte et/ou de lassitude vis-à-vis des différentes organisations syndicales perçues alors comme des organisations fortement politisées et/ou occupées à défendre des causes purement idéologiques au détriment parfois de l'intérêt de leurs adhérents. Perçues aussi

parfois comme une aide « incontournable » pour sa mutation ou encore pour son évolution de carrière, ces collègues sont en attente dans tous des cas d'une information sur le rôle réel des syndicats et de leurs intérêts. Convaincue que chaque individu peut trouver son intérêt dans une organisation syndicale, la section régionale d'Auvergne consacre du temps à échanger avec ces personnes.

En somme, que nos collègues soient syndiqués ou non, notre section régionale se préoccupe de l'ensemble de ces personnes pour contribuer à l'amélioration des conditions de travail de tous. D'une manière générale, la section régionale s'organise pour conseiller tous nos collègues. Pour cela, nous proposons chaque année une assemblée générale ouverte à tous. Nous disposons également de panneaux d'informations dans chaque structure pour diffuser les informations nationales. Enfin, nous sommes à l'écoute de toute sollicitation individuelle pour apporter le plus possible d'informations et de conseils à chacun de nos collègues.



Gaëlle Schmitz,
secrétaire régionale Auvergne

La Foire Aux Questions

RÉDUCTIONS D'ANCIENNETÉ

Bonjour, comme pas mal de monde, j'ai reçu cette info ce matin sur les réductions d'ancienneté. « Les dispositions du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 (chapitre 2) prévoient, au vu de la valeur professionnelle des fonctionnaires appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel, la possibilité d'attribuer des réductions d'ancienneté (RA) ». Cette réduction d'ancienneté est-elle applicable aux PS? Je doute sérieusement des réponses que pourrait m'apporter la RH de ma DR, c'est pourquoi je me tourne vers le national. Merci A+ Cher collègue, les PS et CTPS ne sont pas concernés par ce dispositif et ne devraient pas l'être à l'avenir. Toutefois, si la réglementation en cours qui exclut le corps des PS de ce dispositif devait changer, cela ne pourrait se faire qu'après la sortie de textes nationaux et consultation de la CAP pour établir les fourchettes de bonus-malus.

Le SNAPS

SIMULATION RETRAITE

Bonjour le Snaps, hormis le service de ressources humaines de ma DDSCS, à qui puis-je m'adresser (rectorat, ministère EN ou JS, services spécifiques, CNAV,...) pour avoir une simulation de mon éventuel départ en retraite à 60 ans compte tenu de la nouvelle loi ?

Normalement, tu as du recevoir une simulation il y a un an ou deux concernant ta future retraite. C'est avec ces documents qu'il est possible de faire une simulation. Si tu n'as jamais eu ces documents, il faut

t'adresser à ton ministère d'origine (Education Nationale pour les professeurs d'EPS, et DRH pour les PS et CTPS) afin qu'il fasse cette simulation (tous les fonctionnaires doivent l'avoir). Pour les PS et CTPS :
- infos retraites : marie-line.avinel@sante.gouv.fr tél. 01 40 56 56 87.
- simulations retraite : benedicte.sauvage@sante.gouv.fr tél. 02 40 99 36 37.
Maintenant, si tu me précises les éléments de ta carrière et s'ils sont simples, le SNAPS peut essayer de faire une simulation. Déjà, étant né en xx, tu relèves aujourd'hui de xx ans de cotisations et tu ne pourras pas partir avant xx ans. Amicalement, le SNAPS

ÉVALUER NOS COLLÈGUES ?

Bonjour, j'aurais besoin d'un point de vue syndical de mon syndicat préféré sur la circulaire jointe avec deux questions à la clé :
- Un PTP sport ou jeunesse peut-il être en position de supérieur hiérarchique direct (cf. définition donnée dans la circulaire) ? Et si oui, sur quel type d'emploi ?
- Peut-on être obligé d'évaluer nos collègues administratives ?
En fait, plein de questions sur cette circulaire et notre place de PTP dans l'application de celle-ci dans les DRJSCS !!! Je vous remercie pour vos réponses, Amicalement,

La notion de supérieur hiérarchique direct (SHD) ne fait l'objet d'aucune définition officielle. Elle est instituée ou reconnue dans deux cas :
- dans le cadre de l'entretien professionnel pour les corps qui y sont soumis (ce ni le cas

des PS, ni des CTPS). D'ailleurs contrairement à ce que dit la note de la DRH, le supérieur hiérarchique direct mène l'entretien, mais n'évalue pas. C'est toujours le chef de service qui signe et donc évalue officiellement (c'est une astuce de la fonction publique pour faire croire que le SHD est un chef) ;
- de manière jurisprudentielle comme la personne qui définit les missions, les surveille et les évalue ou les contrôle. Cette définition jurisprudentielle confirme que pour les PTP le SHD est obligatoirement le chef de service (le directeur du service ou de l'établissement). Pour répondre à ta question, un PTP peut très bien être en position de SHD... mais pas vis-à-vis d'autres PTP, sauf s'il est détaché sur un emploi fonctionnel de directeur. Amicalement, le SNAPS

MEMBRE DU COMITÉ TECHNIQUE

Bonjour le SNAPS, un collègue de DDSCS membre de son comité technique (CT) me dit que son directeur lui demande une attestation comme quoi il est au SNAPS. Je suppose que ça n'est pas légal et qu'il ne doit pas répondre?

Oui, il doit lui répondre que c'est illégal. Par contre, si c'est une lettre de l'UNSA Education proposant son nom pour siéger dans le CT, c'est juste (dans ce cas il n'est pas encore membre du CT). L'obligation d'adhésion à un syndicat pour siéger dans les CT est une règle interne aux syndicats que l'administration n'a pas à connaître. Le SNAPS

WEB SNAPS

Avec SNAPS-Infos et Flash-Infos, le site web du SNAPS (<http://snaps.unsa-education.org>) est une des trois composantes des vecteurs de communication du SNAPS. C'est aussi une mine d'information pour qui sait la découvrir pour tous les collègues qui entrent dans le champ de syndicalisation du SNAPS et pour d'autres aussi...

Informations

Dans cet onglet se trouve réuni tout ce qui concerne la communication du SNAPS :

- ☞ Les infos de dernière minute ;
- ☞ l'agenda du SNAPS ;
- ☞ les flashs infos ;
- ☞ les SNAPS-Infos ;
- ☞ les conseils et congrès nationaux.



SNAPS-Infos pour qu'ils rejoignent cette mémoire collective.

Congrès :

Cette rubrique est surtout active lors des congrès et conseils nationaux. Le congrès a lieu tous les deux ans. Les conseils nationaux deux fois par ans.

Pour les congrès, elle permet de procéder au vote électronique pour valider le rapport moral et le rapport financier ainsi que l'élection des membres du conseil national.

Vie pratique

Nous entrons là dans le vif du sujet. Cet ensemble regroupe les thèmes qui concernent plus particulièrement nos carrières.

Se syndiquer :

C'est grâce à vos cotisations que ce site existe : sans cotisation pas de syndicat, pas de syndicat pas de défense de vos droits et de votre métier.

Dans cette rubrique, le pourquoi de se syndiquer, le bulletin d'adhésion, le barème de votre cotisation ainsi qu'une explication sur la déduction fiscale que vous octroie votre cotisation.

Vous pouvez également télécharger le formulaire d'autorisation de

Dernières infos :

Dès votre connexion, les infos de dernière minute apparaissent dans l'ordre de leur parution.

Dans cette rubrique, le SNAPS met en ligne les informations émanant du ministère, les résultats des CAP, les réunions en cours ou à venir, les derniers Flash Infos, pour résumer toutes les brèves qui peuvent vous intéresser.

En bas de cette page, vous pouvez remonter dans les informations de plus d'une année en cliquant sur les numéros de page.

Agenda du SNAPS,

Dans cette rubrique apparaissent les dates des CAP. Petite rubrique mais combien importante, elle vous permet d'anticiper sur votre demande de mutation, de savoir quand aura lieu la CAP de promotion est, ainsi, aller vérifier dans

la rubrique Avancement votre nombre de points pour prétendre à cette promotion mais aussi et surtout anticiper sur les questions que vous pouvez vous poser sur votre carrière et les formuler auprès des commissaires paritaires. Mieux vaut le faire avant, après, c'est souvent trop tard.

Flashs Infos :

Vous trouverez tous les Flashs Infos émis depuis leurs éditions. C'est une vitrine du travail de fond du syndicat car souvent nous avons la mémoire courte, heureusement que les écrits restent.

SNAPS-Infos :

Nous avons archivé presque tous les SNAPS-Infos depuis la création de cette revue. Nous sommes en train de numériser les premiers

prélèvement pour ceux qui souhaitent adhérer au prélèvement automatique de leur cotisation syndicale (Très pratique, la cotisation est prélevée en trois fois et on ne risque pas de l'oublier).

Pour finir, quelques réponses à des questions que vous nous avez posées.

Traitement:

Pour beaucoup, le bulletin de salaire est un papier opaque com-

soit pour vos avancements ou votre promotion.

La vedette de cette page est tenue par le lien qui permet de calculer le nombre de points que vous avez pour espérer prétendre à la promotion de la HC des professeurs de sport. Le résultat du calcul vous sera envoyé par mail. Vous pourrez ainsi le comparer avec les données de l'administration. Vérifiez surtout la date d'entrée dans la fonction publique.

Pour mieux comprendre le déroulement de carrière, un lien vous renvoie vers une page du SNAPS-Infos spécial qui vous donne le schéma de base d'un déroulement de carrière.

Un peu de sémantique pour différencier l'avancement de la promotion.

Textes réglementaires:

Une mine d'info: dans cette rubrique sont regroupés tous les textes (Décrets, arrêtés, circulaires, note de service) qui touchent de près ou de loin notre champ d'activité.

Ces textes sont regroupés par thème:

Notation:

Beaucoup d'appels téléphoniques sur le sujet au siège alors qu'une simple lecture de cette page permet de répondre à la plupart des questions.

Haut de la page, cinq items qui vous permettent de naviguer plus rapidement dans cette page.

Vous trouverez les textes de référence, notamment l'instruction de l'année et surtout le lien sur le cadre réglementaire des missions de conseillers d'animation sportive et des formateurs. Il est impératif de lire ce texte qui vous va vous servir de référence pour négocier votre notation, si nécessaire. Les chefs de service (Voir dans l'instruction la définition de chef de service) ont parfois la mémoire courte et ou sélective. Ces textes et ce mémo vont vous permettre d'argumenter et de construire votre entretien.

Si, malgré ces conseils, vous n'obtenez pas satisfaction et que vous souhaitez déposer un recours, nous vous indiquons la marche à suivre.

portant des rubriques difficiles à déchiffrer. Seule, la dernière ligne indiquant le montant le salaire net est digne de votre intérêt. Pourtant les autres lignes ont aussi leur importance puisqu'elles conditionnent ce résultat.

Vous trouverez sur cette page toutes les explications nécessaires à ce décryptage, du moins nous l'espérons.

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives



Accueil
• contact

Informations
• dernières infos
• agenda
• flash info
• snaps info
• congrès

Vie pratique
• se syndiquer
• notations
• traitements
• avancements

Vie pratique / **Avancements**

Feuille de calcul pour la HC des PS

Quelques explications de base : **La carrière de professeur de sport**

L'avancement à la HC des CTPS : extrait de la circulaire DRH/DRH1/2012/260 du 29 juin 2012

Lors de la CAP d'avancement à la classe normale, les critères ci-dessous sont pris en compte :

1 - critère premier la note, il faut la note maxi dans l'échelon concerné ;
2 - a notation égale c'est l'addition de l'ancienneté entre la date de naissance et la date de promotion et de l'ancienneté entre la date d'entrée dans la fonction publique et la date de promotion.

Ex: né le 10/04/75, date de promotion le 01/09/05, date d'entrée dans la fonction publique le 01/09/01
nombre de jour entre la date de naissance et la date de promotion : 10941

nombre de jour entre la date d'entrée dans la fonction publique et la date de promotion : 1440

total du nombre de points : 12381

Pour la notation, voir la rubrique notation

Le classement s'effectue par ordre décroissant du nombre de points.

Attention la CAP d'avancement ou de promotion traite les promotions possibles comprises entre le 01/09/n-1 et le 31/08/année n.

Ci-dessous un tableau indiquant, entre autres, les durées de progression dans chaque échelon.

Avancements:

Cette page vous accompagne tout au long de votre carrière que ce

- actions sociales en faveur des personnels ;
- ARTT - CET ;
- commission administrative

- paritaire ;
- CTP - CA CREPS - commission hygiène et sécurité - commission réforme ;
- déconcentration gestion des personnels ;
- droit syndical et droit de grève ;
- formation ;
- missions et conditions d'emploi ;
- obligations de service ;
- organisation des services déconcentrés et des établissements ;
- procédures disciplinaires et sanctions ;
- rémunérations et indemnités de sujétions ;
- retraite ;
- RGPP ;
- statut du corps de l'inspection ;
- statuts des professeurs de sport ;
- statut général des fonctionnaires ;
- statut des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- statut INSEP.



Vous devez être syndiqué pour accéder à cet espace .

Si vous ne possédez pas encore votre mot de passe [cliquez ici](#).

Nom (sans le prénom)

mot de passe

[Se connecter](#)

©SNAPS - Syndicat national des activités physiques et sportives
Email : [Webmaster](#)

et les textes contenant ces mots clefs vous seront proposés.

Accès réservés syndiqués :

Il est normal que certaines informations soient réservées aux seuls syndiqués. C'est donc dans cette rubrique qu'ils peuvent en prendre connaissance.

Pour y accéder, il faut un mot de passe.

Si vous ne le possédez pas ou si vous l'avez oublié, il suffit de cliquer sur "[cliquez ici](#)" pour recevoir sur le mail que vous avez indiqué ce mot de passe.

Sur le côté gauche de la page, trois autres items :

- ☞ - Documents ;
- ☞ - FAQ ;
- ☞ - Déconnexion.

Je ne ferai pas de commentaire sur le dernier.

Dans document, vous trouverez :

- Une présentation pour vous aider à rédiger votre contrat d'objectif ;
- Un guide sur le cadre réglementaire de l'exercice des missions de CAS et de formateur ;
- Un guide de la retraite de l'UNSA Education ;
- Une fiche sur les enjeux de la retraite éditée par l'UNSA Education.

Dans FAQ (foire aux questions); vous trouverez les réponses données aux questions qui nous sont le plus souvent soumises au siège.

Vous pouvez également poser une question. Si la question posée est d'intérêt général, la réponse apparaîtra, après un temps de réflexion et de rédaction, dans cette rubrique. Sinon, vous recevrez, directement sur votre mail, une réponse personnalisée.

La rubrique "Espace syndiqué" est votre rubrique. Nous sommes ouverts à toutes vos suggestions pour l'améliorer.



Accueil
• contact

Informations
• dernières infos
• agenda
• flash info
• snaps info
• congrès

Vie pratique
• se syndiquer
• notations
• traitements
• avancements

Vie pratique / Actions déconcentrées

RECHERCHE

ACTIONS SOCIALES EN FAVEUR DES PERSONNELS

- NOTE DE SERVICE N°DRH/DRH2C/2011/284 du 13/07/11 relative à l'organisation de l'action sociale en faveur des agents pour 2011 (pdf - 238 Ko)
- Arrêté du 7 janvier 2013 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret no 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels en établissements (pdf - 79 Ko)

ORGANISATION DES SERVICES DECONCENTRES ET DES ETABLISSEMENTS

- Carte des postes (03-133b) (xls - 149 Ko)
- Arrêté du 27/05/11 Recours aux astreintes dans les DDI (pdf - 95 Ko)
- Décret 2009-1454 relatif à l'Institut National du Sport et de la Performance (pdf - 222 Ko)
- Décret 2009-1484 relatif aux DDI (pdf - 240 Ko)
- Décret 2009-1540 relatif aux DRJSCS (pdf - 149 Ko)

Les derniers textes parus apparaissent dans la partie supérieure de la page.

Pour vous aider dans votre recherche, un bouton Recherche en grisé est présent en haut de la page. Cliquez dessus, entrez un mot clef

Bien sûr, il faut être à jour de sa cotisation syndicale.

Si toutefois, vous rencontrez une difficulté quelconque, n'hésitez à contacter le webmaster.

Une fois sur l'espace syndiqué, ce sont les dernières infos à votre attention qui sont affichées.

Accès réservés élus :

Comme son nom l'indique, cet espace est réservé aux élus: secrétaires régionaux, membres du conseil national, membres du bureau national.

Cet espace permet aux élus d'avoir la liste des PTP de leur région, l'accès aux PV des CAP, aux compte rendus du bureau national, de certains documents facilitant leurs actions (papier à en-tête, formulaire de réservation de salle, etc.) et quelques photos pour agrémenter un article.

Pourquoi les PV de CAP et du bureau national ne sont pas dans l'espace syndiqués par exemple? Cette décision a été prise car, suite à plusieurs expériences, nous nous sommes aperçus que ces documents avaient besoin, souvent, d'explicitations pour les personnes qui n'étaient pas au courant des tenants et des aboutissants de certaines décisions et que, par conséquent, il était nécessaire de les expliciter avant de les rendre public ce qui est du ressort de nos élus.

Liens utiles :

Derniers items de cette "Vie pratique", la rubrique "liens utiles" regroupe quelques liens qui vous permettent d'accéder directement à quelques sites qui peuvent vous être utiles comme Légifrance ou Infosport par exemple.

Représentants

Ce dernier thème regroupe les représentants aux différentes instances liées au SNAPS.

Bureau :

Cet item vous permet d'accéder au trombinoscope des membres du bureau national avec leurs coordonnées.

Conseil national :

C'est la réplique de la page du bureau mais avec les membres du conseil national.

Régionaux :

Dans cette page, sont affichés les secrétaires régionaux avec leurs coordonnées sauf, bien entendu, pour les régions qui n'en possèdent pas: appel aux volontaires.

Commissaires paritaires :

Important: la liste des commissaires paritaires classée par ordre alphabétique et par représentation. Ce sont ces personnes que vous devez contacter en priorité pour tout ce qui concerne votre carrière: avancement, promotion ou mutation.

J'espère que ces quelques explications vous permettront d'exploiter au mieux un outil de communication qui est à votre service. En tant que webmaster, je reste à votre écoute pour toute suggestion de votre part.

Daniel Gaime

Webmaster du SNAPS





Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?



CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 91 Cours des Roches - 77184 NOISIEL.
Siret n° 784 275 778 00842 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 BPCE - 50 rue Pierre Mendès France - 75013 Paris - RCS 493 455 042.

ILLUSTRATION : KILLOFFER

Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au **0826 824 400**
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



L'offre CASDEN est disponible en
Délégations Départementales et également
dans les agences BRED Banque Populaire.

casden
BANQUE POPULAIRE

Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture

Point sur les CAP et CETP

CAP des Professeurs de Sport des 23 janvier et 7 mars 2013

La CAP du 23 janvier a été marqué par la volonté de l'administration d'imposer, voire dissimuler, des « mutations d'office » de CTN et CTR sur des postes de CAS dans l'illégalité la plus totale. En effet, ce type de mutation est très réglementé, que ce soit les mutations « disciplinaires » ou dans « l'intérêt du service ». Le SNAPS a rappelé que :

- ☞ ces mutations ne pouvaient se concrétiser par un « simple » passage en CAP qu'avec l'accord des agents intéressés ;
- ☞ l'administration est systématiquement condamnée par le tribunal administratif pour avoir tenté de se soustraire à ses obligations (les attendus des jugements sont clairs et constants. Le TA annule toute mutation prétendue « dans l'intérêt du service » dès lors que la procédure n'est pas respectée à la lettre en les assimilant à des mutations « disciplinaires » non conformes).

Le SNAPS a également et une nouvelle fois interpellé l'administration sur :

- ☞ la discrimination indemnitaire dont sont l'objet les PTP sport et jeunesse (voir les échanges de courriers entre le SNAPS et la DRH à ce sujet en annexe de l'article actualités). L'administration a répondu qu'une discussion était en cours sur ce sujet entre la DRH et le cabinet de la ministre ;
- ☞ les retards dans la mise en place des concours 2013 de PS et de CTPS, pourtant annoncés officiellement par la ministre, qui pénalisent l'ensemble du MSJEPVA (agents, établissements organisateurs des préparations, services

concernés...). Depuis deux ans, la DRH est dans l'incapacité d'organiser dans les délais prévus ces concours. Le SNAPS exige de la DRH le respect de l'engagement ministériel pour 2013 et demande la création d'un groupe de travail pour les concours 2014. L'administration a reconnu que les nouvelles procédures impactaient les décisions (dialogues de gestion avec les DR, incidences de la loi Sauvadet) mais que ces concours seraient « normalement » ouverts en 2013.

Plusieurs sujets importants pour les collègues étaient à l'ordre du jour de ces deux CAP :

- ☞ révisions de notes ;
- ☞ avancements d'échelon ;
- ☞ mutations hors période ;
- ☞ intégrations par liste d'aptitude dans le corps de PS.

Demandes de révision de note

La CAP a traité 14 demandes de révision de note :

- ☞ 4 collègues ont obtenu que leur note soit relevée sur propositions des commissaires paritaires ;
- ☞ 4 collègues déjà notés au maximum de la fourchette de leur échelon n'ont bien évidemment pu obtenir gain cause (la règle ne permet pas de note hors fourchette) ;
- ☞ 6 collègues n'ont pu obtenir gain de cause et conservé la note initialement proposée.

Deux demandes de révision de note n'ont pu être traitées du fait de l'absence de courrier explicatif des demandeurs conformément aux dispositions de l'instruction de notation.

Propositions de mutation de CTN et CTR sur des postes de CAS

Six collègues CTN ou CTR ayant donné leur accord pour muter sur un poste de CAS dans leur résidence administrative actuelle, les représentants des personnels n'ont pas fait obstacle à ces mutations mais ont refusé de voter sur ce sujet, au motif que la procédure de mouvement réglementaire n'avait pas été respectée. Pour le SNAPS, ces « régularisations » avec l'accord des agents doivent rester exceptionnelles. Il est, en effet, plus normal que ces mutations se fassent dans le cadre général du mouvement annuel. Le SNAPS a rappelé à la DRH et la DS les règles administratives et les jurisprudences qui encadrent les mutations et exigé une nouvelle fois leur respect (l'administration ayant une fâcheuse tendance à prendre ses désirs pour des réalités en confondant l'arrêté d'affectation et la lettre de mission des collègues CTN et CTR qui exercent leurs missions auprès des fédérations).

Propositions de mutation sur des postes de formateur en établissement

Deux collègues affectés comme CAS à la DRJSCS des Pays de Loire mais qui effectuaient toutes leurs missions au CREPS ont été mutés à leur demande comme formateur au CREPS des Pays de Loire. Il s'agit de :

- ☞ BRIOLET Isabelle ;
- ☞ HAREL Yann.

Mise en disponibilité pour convenance personnelle

Cinq collègues ont obtenu satisfaction. Il s'agit :

- ☞ CHASSAT Roger (EN tir) ;
- ☞ DUCROUX Robert (CTN gymnastique à la DRJSCS PACA) ;

- ☞ DELHOSTE André (EN squash) ;
- ☞ GONZALEZ Eric (formateur au CREPS de Nancy) ;
- ☞ CASTOR Valérie (actuellement détaché à la ville de Cayenne).

Intégration dans le corps des Professeurs de sport à l'issue d'un détachement

La CAP a émis un vote favorable à l'unanimité concernant les demandes d'intégration de deux collègues. Il s'agit de :

- ☞ GUADAGNIN Patrice (CTN voile à la DRJSCS PACA) ;
- ☞ HABECKER Jean-Luc (CAS à la direction des sports).

Avancement d'échelon

Au regard des collègues promouvables (remplissant les conditions d'ancienneté), des quotas réglementaires (30% de grand choix et 50% de choix) et des reliquats d'avancement de l'année 2012, la CAP devait se prononcer sur les possibilités d'avancements suivants.

Pour le 11ème échelon (61 promotions) :

- ☞ 19 promotions au grand choix (GC) ;
- ☞ 24 promotions au choix (C) ;
- ☞ 18 promotions automatiques à l'ancienneté (A).

Pour le 10ème échelon (54 promotions) :

- ☞ 16 promotions au GC ;
- ☞ 24 promotions au C ;
- ☞ 14 promotions à l'A.

Pour le 9ème échelon (74 promotions) :

- ☞ 22 promotions au GC ;
- ☞ 37 promotions au C ;
- ☞ 15 promotions à l'A.

Pour le 8ème échelon (110 promotions) :

- ☞ 33 promotions au GC ;
- ☞ 58 promotions au C ;
- ☞ 19 promotions à l'A.

Pour le 7ème échelon (84 promotions) :

- ☞ 25 promotions au GC ;

- ☞ 44 promotions au C ;

- ☞ 15 promotions à l'A.

Pour le 6ème échelon (90 promotions) :

- ☞ 27 promotions au GC ;

- ☞ 47 promotions au C ;

- ☞ 16 promotions à l'A.

Pour le 5ème échelon (70 promotions) :

- ☞ 21 promotions au GC ;

- ☞ 49 promotions à l'A.

La liste des collègues concernés par les propositions d'avancement de la CAP est présentée en annexe.

Intégration dans le corps des Professeurs de sport sur liste d'aptitude

Le traitement de la liste d'aptitude 2013 a été reporté d'un commun accord avec l'administration à la CAP du 28 mai 2013 (certains dossiers nécessitant un complément d'information) qui traitera également du passage à la HC et de la liste d'aptitude 2013.

Pour réaliser une simulation du calcul des points pour le passage à la HC : http://snaps.unsa-education.org/calcul_points.php.

La CAP initialement prévue le 2 mai 2013 est supprimée.

Les commissaires paritaires PS du SNAPS

CETP et CAP des Conseillers Techniques et Pédagogiques Supérieurs du 14 mars 2013

La commission d'évaluation technique et pédagogique (CETP) du domaine sport, suivi de la commission administrative paritaire (CAP) commune au domaine sport et jeunesse étaient réunies le 14/03/13 pour se prononcer sur les intégrations dans le corps des CTPS par liste d'aptitude.

Le nombre de possibilité d'intégration par liste d'aptitude est égal à 50% des CTPS recrutés l'année précédente par concours. Ce coefficient très élevé (il est de

1 sur 9 pour les PS) est une grande victoire du SNAPS, qui en plus d'être à l'origine de la création de ce corps, a réussi à faire considérer le corps des CTPS comme le corps de débouché et d'évolution de carrière naturel des PS. Cette logique est également confirmée par le fait que seul le concours interne a été ouvert depuis la création du corps.

Préambule à l'ordre du jour.

En préambule, le SNAPS a rappelé qu'il attendait avec impatience la mise place du concours interne 2013 décidée et annoncée par la ministre. Face d'une part à la faible surface de ce corps (environ 200 CTPS domaine sport) et à son érosion ces dernières années (les recrutements ne couvrent pas les départs en retraite) et d'autre part à l'arrêt de la RGPP sur décision du Président de la République, le SNAPS revendique un nombre de postes conséquents au titre de 2013.

Quelques dossiers d'actualité liés aux attaques que subissent les collègues de la part d'une administration toujours « RGPPEQUE » ont également été abordés avant l'étude de l'ordre du jour. Il s'est agi notamment de la remise en cause parfois directe, parfois insidieuse :

- ☞ de l'autonomie nécessaire à l'exécution des missions TP qui fait partie intégrante du statut de PTP (rattachement automatique à l'art. 10 du décret cadre ARTT) ;
- ☞ du droit spécifique des PTP à cinq jours de formation annuelle proposés et organisés à l'initiative du PTP. Lorsque cette formation est sans frais pour le service, aucun justificatif n'est à fournir (l'engagement du PTP à suivre la formation demandée est suffisant).

Intégration dans le corps des CTPS par liste d'aptitude au titre de 2013.

La liste d'aptitude 2013 ne concernait que le domaine sport, aucun recrutement jeunesse par concours n'ayant eu lieu en 2012.

Pour le domaine sport, le fait que le SNAPS ait obtenu de haute lutte le recrutement au titre de l'année 2012 des 10 premiers collègues de la liste complémentaire du concours interne 2011, a engendré automatiquement 5 intégrations par liste d'aptitude au titre de l'année 2013.

L'ensemble des commissaires paritaires a une nouvelle fois revendiqué la création d'un barème qui permettrait d'établir une liste sur des critères précis et chiffrés. Ce barème pouvant mixer les critères proposés par les représentants des personnels (priorité aux collègues PS HC en prenant en compte l'âge, l'ancienneté et le bénéfice dans le déroulement de carrière) et les critères proposés par l'administration (l'évaluation, les fonctions et le « mérite »). Les représentants des personnels bien qu'opposés au principe étaient prêts à accepter comme c'est le cas pour l'intégration et l'accès à la HC des PS, un quota de hors barème égal à 10% des possibilités.

L'administration a une nouvelle fois refusé toute idée de barème et tenté comme l'an dernier de présenter une liste de critères pour justifier les noms qu'elle avait préalablement arrêtés. Le SNAPS a stoppé net cette tentative en rappelant que cette méthode engendrerait le départ de ses commissaires paritaires de la CETP sport en cours et le boycott de la CAP prévue dans la foulée comme l'an dernier.

Le SNAPS a conditionné sa présence à l'acceptation de la part de l'administration d'une des deux démarches suivantes :

- ☞ soit l'établissement en commun d'une liste « ouverte » sur la base des critères proposés par l'administration

complétés par ceux des représentants des personnels ;

- ☞ soit la présentation de la liste préétablie par l'administration comme préambule à toute discussion.

Reconnaissant que l'énoncé de critères ne servant qu'à justifier des choix nominatifs déjà arrêtés n'était pas très fairplay, l'administration a accepté de proposer sa liste avant tout échange.

Le SNAPS a donc proposé de son côté une liste de 10 noms (sur la base du grade et de l'échelon, de l'âge et de l'ancienneté à JS), dont les candidatures devaient être étudiées en fonction de la date de leur départ en retraite et des bénéfices qu'ils en tireraient avant et après leur départ en retraite. Face au refus catégorique de l'administration d'envisager ces candidatures, l'étude de ces dossiers a été ajournée, puisque sans objet face à l'intransigeance de l'administration.

Les commissaires paritaires ont alors fait remarquer que la liste de l'administration ne comportait aucun nom de collègues CTN, CTR, CAS ou formateur (uniquement des collègues détachés sur des contrats PO/HN, postes de direction ou exerçant des missions particulières). En effet, sans contester la légitimité de ces collègues à accéder au corps des CTPS, les commissaires paritaires ont rappelé que :

- ☞ l'intégration par liste d'aptitude dans le corps des CTPS devait se faire au vu de la carrière des collègues et non des seules fonctions qu'ils assument actuellement ;

- ☞ l'expertise technique et pédagogique exigée et attendue des CTPS s'exprimait plus dans le face à face pédagogique (principalement l'entraînement et la formation de cadre) que dans toute autre fonction ou mission ;

- ☞ sans les fonctions « classiques » des PTP sport, il n'existerait pas de poste de directeur ou de coordonnateur ;

- ☞ le fait de ne promouvoir aucun CTR, CTN, CAS ou formateur était un très mauvais signal vis-à-vis de la très grande majorité des collègues qui assument ces fonctions avec passion.

L'administration a demandé une suspension de séance, avant de revenir en proposant de modifier sa liste en y intégrant un ou une collègue CAS affecté en DRJSCS tout en rappelant que les candidatures des CAS affectés en DDCS et DDCSPP ne pouvaient être retenues car leurs missions ne relevaient plus de l'expertise attendue des CTPS.

Les commissaires paritaires du SNAPS se sont élevés très violemment contre cette discrimination (cette position est constante de la part de l'administration) vis-à-vis de nos collègues en DDI et ont invité, une nouvelle fois, l'administration à tirer toutes les conclusions de sa position en réaffectant tous les CAS en DDI auprès des DRJSCS. Etant donné que les échanges en CETP et CAP n'ont porté que sur une place dans la liste, les commissaires paritaires du SNAPS ont voté par principe⁽¹⁾ contre la liste imposée au 4/5ème par l'administration.

Candidats proposés à la signature de la ministre (par ordre alphabétique) :

- ☞ **Manuel BRISSAUD** (directeur du Creps de Bourges) ;

- ☞ **Yveline LAVASTRE** (CAS DRJSCS IDF) ;

- ☞ **Marie-Françoise PRIGENT** (EN canoë-kayak) ;

- ☞ **Yannick RENOUX** (adjoint au chef de bureau DSC1 à la direction des sports) ;

- ☞ **Philippe THIEBAULT** (DTN motocyclisme).

**Les commissaires paritaires
CTPS du SNAPS.**

1 - Le SNAPS ne conteste nullement la qualité des dossiers des collègues retenus ce qui est également le cas de la très grande majorité des dossiers des collègues non retenus.

Échelon 5

Grand Choix

ALMUNIA Muriel DR 031 HAUTE GARONNE CAS 01/09/2012
 CACHEUX Ludovic DR 033 GIRONDE CTR 01/09/2012
 CORLOSQUET Jean Marie DRJSCS 076 Seine Maritime CTR 01/05/2013
 DE CASTILLA Hugues DR 075 PARIS CTR 01/09/2012
 DE SANTA BARBARA Julien DR 069 RHONE CTR 01/01/2013
 DUTHEIL Stéphane DD 047 LOT ET GARONNE CAS 01/09/2012
 EVANO Christophe DRJSCS Bretagne 035 Ille et Vilaine CAS 01/11/2012
 FARINA Didier DR 045 LOIRET CTR 18/04/2013
 FREMANTEAU Laurence DD 079 Deux Sèvres CAS 01/09/2012
 GARCIA Nadège DR 075 PARIS CTN 01/09/2012
 GUIVARC'H Laurent DR 075 PARIS CTR 01/09/2012
 ISSOULIE Julien DR 075 PARIS CTR 05/08/2013
 LOUCIF Abd-El-Kader DRJSCS 067 Bas Rhin CTR 01/09/2012
 MARTIN David DR 031 Hte Garonne CTN 01/11/2012
 MOREL DROMARD Fanny DR 035 ILLE ET VILAINE CTR 01/09/2012
 NEUFFER Bruce DR 075 PARIS CTN 01/09/2012
 PIALAT Christophe DR 013 BOUCHE DU RHONE CTN 01/09/2012
 PIERRET Benoit CREPS de Nancy 054 Meurthe et Moselle Formateur 16/11/2012
 PUYO Benjamin DR 033 GIRONDE CTN 01/09/2012
 VALLA Julien DD 057 MOSELLE CAS 01/09/2012
 VENIANT Anthony DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CTR 25/03/2013

Ancienneté

ABSALON Nicolas DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
 BARDIS Lucas DR 021 COTE D'OR CTR 01/03/2013
 BIHET Vincent MS 075 PARIS CAS 01/03/2013
 BOURDAGEAU Maxime DR 051 MARNE CTR 01/03/2013
 BRASSEUR Sébastien DR 059 NORD CTR 01/03/2013
 CERISIER Nicolas C.R.E.P.S. DE POITIERS 086 VIENNE Formateur 01/03/2013
 CHENE Thibault DR 013 BOUCHE DU RHONE CTR 01/03/2013
 CHETAIL Vincent DR 021 COTE D'OR CTR 01/07/2013
 CHEVRIER Hervé DD 088 VOSGES CAS 01/03/2013
 CRISON Jonathan DR 013 BOUCHE DU RHONE CTN 01/03/2013

DE LEFFE Stéphane CREPS 018 CHER Formateur 01/03/2013
 DELATTRE Lorrie DR 014 CALVADOS CTR 01/03/2013
 DOUCET Frédéric DR 080 SOMME CTR 5 01/03/2013
 DUCHATEAU Cécile DR 045 LOIRET CTR 5 01/03/2013
 FERREIRA Grégory D.R.J.S.C.S PARIS 075 Paris CTN 01/03/2013
 FOLCO Sidonie DDCS PARIS 075 Paris CAS 16/06/2013
 FONKENELL Valérie DD 055 MEUSE CAS 12/06/2013
 GALLET Benoît DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
 GALLOIS David DRJSCS 087 Hte Vienne CTR 01/05/2013
 GARDON Jérôme DR 013 BOUCHE DU RHONE CTR 01/08/2013
 GASTINEAU Nathalie DR 045 LOIRET CTR 01/03/2013
 GAUBARD Florent DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
 GONDRAN Ludivine DD 061 ORNE CAS 11/07/2013
 GREBOT Christelle ENSA 074 Hte Savoie Formateur 01/03/2013
 GUENDOUZ Lisa DRJSCS 067 Bas Rhin CAS 01/08/2013
 GUTH Brice D.R.J.S.C.S. LORRAINE CTR 01/03/2013
 HUFNAGEL Fréd Eric DD 064 PYRENEES ATLANTIQUE CAS 01/03/2013
 JOSEPH Nancy DR 080 SOMME CTR 01/05/2013
 LEROY Simon DRJSCS 075 Paris CTN 01/03/2013
 MAHEO Mickaël DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
 MAILLARD Sébastien DRJSCS 021 Côte d'Or CAS 01/03/2013
 MASSE Marc MS 075 PARIS DTN 01/03/2013
 MURATI Mathieu CREPS Antibes 006 Alpes Maritimes Formateur 01/03/2013
 NONY Valérie DRJSCS 087 Hte Vienne CAS 24/04/2013
 PERCHERON Mélanie DRJSCS 075 Paris CTR 01/03/2013
 RADIUS Louis DD 078 YVELINES CAS 01/03/2013
 REY Marie Hélène DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
 SAVARY Jean Christophe DR 014 CALVADOS CTR 01/03/2013
 SEVERI Damien DD 023 CREUSE CAS 18/03/2013
 STRAUB Romain DD 077 SEINE ET MARNE CAS 01/07/2013
 TERRYNN Herman DR 080 SOMME CTN 01/08/2013
 TIXIER Matthieu DR 069 RHONE CTR 01/03/2013
 URBAIN Alexandre D.D.C.S. YVELINES 078 Yvelines CAS 06/07/2013

VAILLANT Yann D.R.J.S.C.S. PICARDIE 080 Somme CTR 01/03/2013

Échelon 6

Grand Choix

ANTZEMBERGER Michel DD 074 HAUTE SAVOIE CAS 01/03/2013
 ARCHIVOLTI Loïc DR 075 PARIS CTN 06/09/2012
 BAILLON Yann DR 075 PARIS CTN 01/06/2013
 BOISSE Jean Pascal DR 034 HERAULT CTR 19/02/2013
 BURDET Cécile DR 034 HERAULT CAS 17/09/2012
 CADET Thierry DR 033 GIRONDE CTN 16/10/2012
 CHARRIER Lionel DR 69 RHONE CTN 01/05/2013
 CHARRON Hervé DR 75 PARIS CTN 01/05/2013
 CHLIEH Aziz CREPS Sud-est Site Vallon Formateur 01/05/2013
 CORTIER Céline DR 075 PARIS CTN 01/01/2013
 DEROGIS Patrick ENVSN 056 Morbihan Formateur 19/07/2013
 DUCOURANT Thomas DR 054 MEURTHE ET MOSELLE CTR 27/12/2012
 GACHON Aurélie DR 045 LOIRET CAS 06/08/2013
 GLAISE Catherine DR 075 PARIS CTR 15/02/2013
 GUERRA Henrique DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CTR 01/01/2013
 HENRIC Jérôme DJSCS 974 Réunion CAS 01/07/2013
 HOUDIER Jérôme DR 021 COTE D'OR CTN 01/05/2013
 LEFEBVRE Marc DR 059 NORD CAS 01/05/2013
 LETONNELIER Stéphane DDCSPP 018 Cher CAS 27/02/2013
 MENOUX Stéphane MS 075 PARIS chargé de mission 01/06/2013
 NARDUZZI Yves DR 075 PARIS CTN 01/05/2013
 RODOLPHE Jean - Marc DR 075 PARIS CTR 01/09/2012
 SAMEDI Karine DD 085 VENDEE CAS 23/11/2012
 TABARD Sébastien MS 075 PARIS EN 01/03/2013
 VEGAS DANGLA Michel DRJSCS 075 Paris CTN 01/05/2013

Choix

BARBIER Antoine DR 035 ILLE ET VILAINE CAS 20/10/2012
 BECKER Nicolas DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
 BILLARD Nicolas DRJSCS Paris 075 PARIS CTN 01/03/2013
 BOUVERGNE Eric DD 062 PAS DE CALAIS CAS 01/03/2013
 BREHARD Gaëlle DR 080 SOMME CAS 01/03/2013

CLAVERIE Cédric DR 033 GIRONDE CTR 01/07/2013

DARRIET Vincent DR 035 ILLE ET VILAINE CTR 01/03/2013

DAVAL Sébastien DDCSPP 070 Hte Saône CAS 01/03/2013

DE TEULE Franck DD 085 VENDEE CAS 01/03/2013

DEREMAUX Sophie DDCS Haute Garonne 031 Hte Garonne CAS 01/03/2013

DODU Alexandre DR 045 LOIRET CTN 01/03/2013

DOUABLIN Maé DR 025 DOUBS CAS 01/03/2013

DROUARD Jérôme DR 075 PARIS CTN 01/09/2012

FAIVRE François Régis DRJSCS 025 Doubs CTR 21/09/2012

FALL Sandra DRJSCS 013 Bouche du Rhône CAS 01/03/2013

FRANCASTEL Marc DR 075 PARIS CTN 01/01/2013

GAMBY Mickaël DR 069 RHONE CTR 01/02/2013

GASPARD Marie DR 086 VIENNE CTR 01/09/2012

GAZAN Vincent DR 054 MEURTHE ET MOSELLE CTN 01/03/2013

GIBOU LABARRE Céline DD 056 MORBIHAN CAS 01/03/2013

GUILLERM Anne DR 080 SOMME CAS 01/09/2012

IMBERT David CREPS de Reims 051 MARNE Formateur 06/02/2013

JANZAC Olivier DR 031 Hte Garonne CTN 01/03/2013

LAGARRIGUE Laurent DR 031 Hte Garonne CTR 01/09/2012

LECHEVALIER Renaud DR 035 ILLE ET VILAINE CTR 01/01/2013

LESAGE Christophe DR 014 Calvados CTN 01/03/2013

METZGER Pierre CREPS de Nancy 054 Meurthe et Moselle Formateur 01/12/2012

MONNERAIS Samuel DR 035 ILLE ET VILAINE CTR 01/03/2013

MONTERRAT Alexis DRJSCS 021 Côte d'Or Détaché 13/07/2013

MOUGEL Sylvain DD 088 VOSGES CAS 18/10/2012

NICHANE Mehdi DR 059 NORD CTR 01/03/2013

PAGE Loïc DR 025 DOUBS CTR 01/03/2013

POMAREL Frédéric DR 075 PARIS CTN 01/09/2012

RAPHA Olivier DR 031 HAUTE GARONNE CTN 01/07/2013

RELIER Hugues DR 069 RHONE CTN 13/12/2012

ROSEC Florent C.R.E.P.S. DE POINTE A PITRE 971 Guadeloupe Formateur 01/03/2013

ROUSTY COLIN Céline DR 069 RHONE CAS 01/03/2013

SAUNIER Boris DR 069 RHONE CAS 01/03/2013

SCHMITZ Benjamin DDCS 043 Hte Loire CAS 01/01/2013

TABOURIER Bastien DR 069 RHONE CTR 01/03/2013

TEZA Elvire DR 013 BOUCHE DU RHONE CTR 01/03/2013

TULLI Elisa DR 014 CALVADOS CTR 01/01/2013

VESSILLIER Sophie DR 069 RHONE CTR 01/09/2012

VIDAL Lise DR 013 BOUCHE DU RHONE CTN 01/03/2013

ZELMANOVITCH Carine DR 031 HAUTE GARONNE CTN 01/03/2013

Ancienneté

LAPASSET Sebastien DR 031 Hte Garonne CTR 17/03/2013

OLIVIER Angélique DD 064 Pyrénées Atlantique CAS 30/05/2013

Echelon 7

Grand Choix

BOISSIERE Denis CREPS 007 ARDECHE Formateur 01/03/2013

BOUCHARIN Eric DR 013 BOUCHE DU RHONE CTR 7 01/03/2013

CALLAREC Jacques DR 075 PARIS CTN 01/09/2012

CANAVERO Jean Marie CREPS NANCY Formateur 16/10/2012

CHASSAT Roger MS 075 PARIS Disponibilité 01/09/2012

DELHOSTE André MS 075 PARIS Disponibilité 01/03/2013

DEVILLIER Anne - Sophie DR 080 SOMME CAS 01/03/2013

DUBOIS Nicolas DRJSCS Paris 075 Paris CTR 14/03/2013

GARREAU Cédric MS 075 PARIS EN 01/07/2013

HUCLIEZ Stéphane MS 075 PARIS EN 06/04/2013

LACOSTE Louis MS 075 PARIS EN 28/07/2013

LAIGLE Vincent DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CTN 01/11/2012

LARRALDE Thierry DR 033 GIRONDE CTN 15/03/2013

LHULLIER Philippe DR 025 DOUBS CAS 01/02/2013

MARI Sébastien DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CAS 27/09/2012

MESSAGER Sébastien DR 075 PARIS CTN 01/05/2013

MOLLIE Jean Pierre DR 069 RHONE CTN 01/09/2012

MONJO Roland DD 971 GUADELOUPE CTR 01/11/2012

OKEL DESGARDIN Marie - Christine DR 075 PARIS CTN 06/06/2013

PALLUD Romain DDCSPP 074 Hte Savoie CAS 01/11/2012

PETTINELLA Claude DR 075 PARIS CTN 30/05/2013

PLATEAU Michel MS 075 PARIS EN 01/09/2012

POINSOT Jean Marc DR 054 MEURTHE ET MOSELLE CAS 01/01/2013

RENAUD Christine DR 080 SOMME CTR 01/09/2012

Choix

BEAUR Stéphanie DD 028 EURE ET LOIR CAS 01/11/2012

BINON Benoît MS 075 PARIS EN 01/01/2013

BLOUIN Gaëtan DR 059 NORD CTR 01/11/2012

BONNAUD Benjamin MS 075 PARIS Contrat PO 01/09/2012

BOUKPETI Olivier DD 033 GIRONDE CAS 14/09/2012

BOURGON Jean - Louis CREPS 054 MEURTHE ET MOSELLE Formateur 01/11/2012

CARLON Magali CREPS 031 HAUTE GARONNE Formateur 01/03/2013

CHABROUD David DR 69 RHONE CTR 01/05/2013

CHEUTIN Jean - Yves MS 075 PARIS EN 01/05/2013

DESSEUX Marc DD 073 SAVOIE CAS 01/11/2012

DORE Katy DD 972 MARTINIQUE CAS 01/03/2013

FRITEYRE Pierre DR 014 CALVADOS CTR 01/09/2012

GAUTIER Cyril DRJSCS 075 Paris CTN 01/01/2013

GEORJON Philippe DR 069 RHONE CTN 26/12/2012

GERBET Chantal DD 064 PYRENEES ATLANTIQUE CAS 01/09/2012

GIRARDEY Sébastien DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CTR 01/05/2013

GORINAT Patrick DD 082 TARN ET GARONNE CAS 01/09/2012

"GROS Stéphanie MINISTERE DES SPORTS 075 Paris Contrat PO 01/09/2012

GUPPILLOTTE Arnaud MS 075 PARIS EN 01/03/2013

HOUSSET Julien 034 HERAULT CTR 01/11/2012

JAIGU Bertrand DD 018 CHER CAS 01/05/2013

JOHNSTON David DR 075 PARIS CTR 01/05/2013

JONETTE Nicolas DR 031 Hte Garonne CTR 01/05/2013

JOVIADO Céline ENVSN 056 MORBIHAN Formateur 01/09/2012

LE FLOCH Magali DD 027 EURE CAS 01/03/2013

LE JEANNIC Philippe CREPS 971 GUADELOUPE Formateur 01/09/2012

LEFORT Patrick DR 075 PARIS CTN 01/11/2012

LHOMBART Elsa DD 048 LOZERE CAS 01/09/2012

MENNETREY Nicolas DD 095 VAL D'OISE CAS 01/05/2013

MEVELLEC Mickaël DR 054 MEURTHE ET MOSELLE CTR 01/09/2012

MIE Anne Claire DR 075 PARIS CAS 01/09/2012

MONDENX Xavier DR 033 GIRONDE CTR 01/11/2012

MONTAGNE Thierry DR 076 SEINE MARITIME CTR 01/09/2012

MORVERAND Mathieu CREPS 038 ISERE Formateur 15/11/2012

NIEL David DR 034 HERAULT CAS 01/09/2012

NITA Caroline DD 040 LANDES CAS 01/09/2012

PASERO Eric CREPS 02B Corse Formateur 01/09/2012

RIDOIN Ludmilla D.D.C.S.P.P. SAVOIE 073 Savoie CAS 01/03/2013

ROUSSEL Nicolas DD 049 MAINE ET LOIRE CAS 01/09/2012

SAINDEFF Carole - Claude DR 069 RHONE CTR 01/09/2012

SIGNORET Philippe DR 075 PARIS CTN 01/09/2012

VILLIERE Fabrice DRJSCS Champagne Ardennes 051 MARNE CTR 01/03/2013

Ancienneté

ACKER Frédéric DR 054 MEURTHE ET MOSELLE CTR 01/03/2013

AMIR TAHMASSEB Babak DR 075 PARIS CTN 21/07/2013

ARSENE Enrico DD 972 MARTINIQUE CTR 10/08/2013

BEGHIN Anthime DR 059 NORD CAS 07/04/2013

BERNOU Chrystel DR 021 COTE D'OR CTR 14/03/2013

CARRIER Magali DR 034 HERAULT CTR 01/03/2013

DU REAU Louis Etienne DR 075 PARIS CTN 01/03/2013

DUCOURET Antoine D.R.J.S.C.S. BRETAGNE 035 Ille et Vilaine CTR 01/03/2013

EMPTOZ-LACOTE Gilles MS 075 PARIS EN 01/05/2013

LAVALLEZ Vincent CREPS 059 NORD Formateur 01/03/2013

Échelon 8

Grand Choix

BALLANGER-VETU Félicia DD 988 NOUVELLE CALEDONIE CAS 01/09/2012

BRIGE Norbert CREPS 054 MEURTHE ET MOSELLE Formateur 16/06/2013

BUTTAFOGHI Laurent DR 069 RHONE CTR 01/03/2013

CLOUET Yves ENVSN 056 MORBIHAN Formateur 14/12/2012

DEGRE Karine DD 016 Charentes CAS 06/05/2013

DEVAURAZ-CABANON Yves DR 07PARIS CTN 01/02/2013

EYGUN Céline DD 064 PYRENEES ATLANTIQUE CAS 01/03/2013

GONZALEZ Eric CREPS 054 MEURTHE ET MOSELLE Disponibilité 01/09/2012

GUENZET Nicolas DRJSCS 086 Vienne CAS 01/03/2013

LAMBRONI Antonio DR 063 PUY DE DOME CTR 16/07/2013

LASSALLE Maxime DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CTN 01/11/2012

LE CHANONY Eric D.R.J.S.C.S. PACA CAS 01/11/2012

LECOMTE Frédéric MS 075 PARIS EN 01/07/2013

MACAUDIERE Fred DR 063 PUY DE DOME CAS 28/01/2013

MACE Jacques CREPS 035 ILLE ET VILAINE Formateur 16/09/2012

MAGRIN Cécile D.D.C.S.P.P. DEUX-SEVRES 079 Deux Sèvres CAS 01/05/2013

MERITE Laurence DR 034 HERAULT CTR 01/02/2013

MERLE Stéphanie DR 069 RHONE CTR 01/03/2013

MICHAUD Nicolas ENSA 039 JURA Formateur 01/10/2012

MOL Christelle DR 076 SEINE MARITIME CAS 01/03/2013

OBRY Hugues DR 075 PARIS CTN 01/11/2012

PALLANDRE François ENSA 074 Hte Savoie Formateur 01/11/2012

PERROTTE Nicolas DR 075 PARIS CTN 01/10/2012

PICCA Stéphanie DD 034 HERAULT CAS 02/11/2012

SAGET Jean Michel DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CTR 04/11/2012

SAIDI Michel MS 075 PARIS Contrat PO 01/07/2013

SALVAN Philippe - Marie DR 075 PARIS CTN 05/03/2013

SCHIELE Armand ENSA 074 Hte Savoie Formateur 01/09/2012

SEGUY Bernard MS 075 PARIS EN 01/11/2012

SERVEL Robert DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CTR 16/04/2013

THIBAUT Carole DR 013 BOUCHE DU RHONE CTN 01/08/2013

VIEILLARD Jacques CREPS 075 PARIS Formateur 16/11/2012

WATTERLOT Thierry CREPS 035 ILLE ET VILAINE Formateur 25/09/2012

Choix

ABBOUB Ali DR 031 HAUTE GARONNE CTN 24/04/2013

AURAIX Jérôme DR 033 GIRONDE CTN 01/03/2013

BAGET René DR 035 ILLE ET VILAINE CTR 15/06/2013

BARLOY Hervé 013 BOUCHE DU RHONE CTR 13/09/2012

BARROIS Sébastien DR 051 MARNE CTN 01/11/2012

BARROIS-CHOMBART Anne CREPS de Reims 051 MARNE Formateur 01/03/2013

BEL Sébastien MS 075 PARIS EN 01/09/2012

BIAU Eric DR 075 PARIS CTN 01/09/2012

BLANC Pierre - Luc DR 034 HERAULT CTR 15/05/2013

BLANCHARD Régis DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CTN 01/05/2013

BOSQUET Gilles DR 031 HAUTE GARONNE CTN 01/03/2013

BOURRICAUD Cédric DD 046 LOT CAS 14/09/2012

BOUVERNE Yan DR 013 BOUCHE DU RHONE CTR 01/11/2012

CABON Yves DR 034 HERAULT CAS 01/09/2012

CAILLABET Christophe DR 086 VIENNE CTR 17/12/2012

CARAYON Christophe MS 075 PARIS EN 01/09/2012

CARRIERE Patrice DD 971 GUADELOUPE CTN 01/09/2012

CATALA Jean - Pierre MS 075 PARIS EN 01/09/2012

CHEIKH Djamel C.R.E.P.S. DUCENTRE 018 Cher Directeur Adjoint 01/09/2012

CODRON Matthieu DR 033 GIRONDE CTR 01/09/2012

COQUET Cédric DR 069 RHONE CTN 16/10/2012

CORBE Nicolas DR 045 LOIRET CTR 01/05/2013

COSSARD Patrice DR 075 PARIS CTN 26/01/2013

DEMANGEON Frédéric DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CTR 01/03/2013

DESCHAMPS Thibault DR 059 NORD CTR 01/11/2012

DESLAVIERE Yvan DR 075 PARIS CTR 01/11/2012

DOUMA Yacine DRJSCS Alsace 067 Bas Rhin CTN 01/05/2013

DUVERGER Christophe MS 075 PARIS EN 01/09/2012

EL KHARRAZE Mohamed DD 027 EURE CAS 13/09/2012

FERRON Marc DR 076 SEINE MARITIME CTR 01/11/2012

FOUSSE Yannick DR 054 MEURTHE ET MOSELLE CTR 21/11/2012

FROGER Peggy DD 083 VAR CAS 01/03/2013

GADBIN Arnaud DR 035 ILLE ET VILAINE CAS 01/11/2012

GRASSO-NOWAK Cécile DR 059 NORD CTN 24/12/2012

GRIVEAU Vincent DR 031 Hte Garonne CTR 01/09/2012

GUERIN Didier DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CAS 01/09/2012

GUICHARD Xavier DRJSCS HTE-NORMANDIE 076 Seine Maritime CAS 01/11/2012

HAISSAGUERRE Chrystelle DD 064 PYRENEES ATLANTIQUE CAS 13/11/2012

Échelon 9

Grand Choix

HALIN Grégory DR 075 PARIS EN 30/01/2013
HUBER Emmanuel MS 075 PARIS EN 01/01/2013
KERNEVEZ Ervan DD 056 MORBIHAN CAS 01/09/2012
LABAU Stéphanie DR 075 PARIS CAS 01/03/2013
LAGIER Stéphane DR 069 RHONE CTR 01/05/2013
LESFARGUES Stéphane DD 030 GARD CAS 01/11/2012
L'HONEN Véronique DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
MARRE Hervé DR 031 Hte Garonne CAS 28/11/2012
MELIKIAN Tania DR 035 ILLE ET VILAINE CTN 23/04/2013
MONDOLONI Alexandra DDCSPP 02B Corse CAS 01/03/2013
MORACCHINI Vincent CREPS 013 BOUCHE DU RHONE Formateur 09/04/2013
PAPARIC Grégory DRJSCS 063 Puy de Dôme CTR 01/05/2013
RABAUD Sandrine DDCSPP 072 Sarthe CAS 01/09/2012
RINGARD Patrick DRJSCS 033 Gironde CTN 01/09/2012
RODRIGUEZ Patrice DR 013 BOUCHE DU RHONE CTR 01/11/2012
ROUSSET Philippe MS 075 PARIS EN 01/01/2013
TRILLON Jocelyn DR 034 HERAULT CTN 01/03/2013
VANDENBULCKE Emmanuel DR 045 LOIRET CTR 01/05/2013
VILLEMUS Arnaud DR 035 ILLE ET VILAINE CAS 01/03/2013
WIART Françoise DR 059 NORD CAS 01/09/2012 **Ancienneté**
BERGER-SABATTEL Marianne DR 069 RHONE CTR 01/03/2013
BOURDIN Thierry DRJSCS AUVERGNE CTN 16/04/2013
CLOLUS Yvan MS 075 PARIS EN 01/03/2013
DUGNAT Fabrice DD 091 ESSONNE CAS 01/03/2013
DUMEIGE Sandrine DD 014 CALVADOS CAS 05/03/2013
FINANCE Lionel MS 075 PARIS Détaché 24/05/2013
JELLADE Alain DD 974 REUNION CAS 01/03/2013
LAMBERT Olivier DRJSCS 013 Bouche du Rhône CTR 01/05/2013
MANGEL David DR 075 PARIS CTN 01/05/2013
MASSARDIER Charlotte DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
MOREL Johann DR 069 RHONE CTR 01/05/2013
POUBLET Sébastien DR 075 PARIS CTN 16/06/2013
WINIARSKI Jean-Philippe DD 074 Hte Savoie CAS 01/03/2013

BLANC-LAINE Dominique DR 069 RHONE Disponibilité 18/07/2013
BOIXEL Anne DR 075 PARIS CTN 01/03/2013
BONNORONT Danièle MS 075 PARIS EN 01/03/2013
BRETON Patricia DR 075 PARIS CTN 16/11/2012
CAMBOS Stéphane DD 040 LANDES CAS 28/11/2012
CHAMBARETAUD Gilles DDCSPP 024 Dordogne CAS 01/09/2012
COURCELLE Olivier DR 014 CALVADOS CAS 07/10/2012
DELORD Jacqueline INSEP 075 PARIS Enseignant 01/09/2012
D'ENCAUSSE DE GANTIES PHILIPPE DR 063 PUY DE DOME CTR 01/05/2013
DUFOUR Lionel D.R.J.S.C.S. AQUITAINE 033 Gironde CTR 28/09/2012
FEUILLET Frédéric DR 075 PARIS CTN 24/03/2013
FONTAINE François IFCE 049 MAINE ET LOIRE Formateur 09/06/2013
GERGES Patrice DR 075 PARIS Divers 01/03/2013
KADA Ali DR 035 ILLE ET VILAINE CTR 22/10/2012
LEROUX Benoît C.R.E.P.S. DE POINTE A PITRE 971 Guadeloupe Formateur 16/08/2013
MASSON-JAILLARDON Muriel DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CAS 02/12/2012
PRIVAT Charles Eric DDJS Martinique 972 MARTINIQUE CAS 01/12/2012
QUERE Jean MS 075 PARIS CTR 24/04/2013
RAMI Frédéric DR 075 PARIS CTN 16/03/2013
RICHARD Christian DR 075 PARIS CTN 24/02/2013
THIBAUD Isabelle DR 031 Hte Garonne CTR 01/09/2012
VALLET Laurence MS 075 PARIS EN 01/03/2013

Choix

BLAISE Pierre DR 025 DOUBS CTR 01/09/2012
BOULANT Christophe DR 014 CALVADOS CAS 24/05/2013
BRASSE Didier DR 025 DOUBS CTR 01/10/2012
"CARRIER Philippe CREPS 025 DOUBS Formateur 15/02/2013
CHICANNE Patrick DR 031 HAUTE GARONNE CTN 03/11/2012
CLAVERIE-VERDY Sophie DR 033 GIRONDE CTN 01/09/2012
CONTOUT Hubert DD 973 GUYANE CTR 01/09/2012
COTINAUD Manuel DR 086 VIENNE CAS 28/05/2013
CRUDO Isabelle MS 075 PARIS CAS 10/09/2012

DUCLOZ Lionnel DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CTR 01/11/2012
DUCROUX Robert DR 006 ALPES MARITIMES Disponibilité 01/03/2013
DURANNEL Eric DRJSCS 076 Seine Maritime CAS 01/11/2012
FLEURIOT Xavier MS 075 PARIS EN 01/11/2012
FRANCQUEVILLE René DR 086 VIENNE CTR 01/11/2012
GUERRIER Alain D.D.C.S. BOUCHES-DU-RHONE CAS 17/06/2013
JACQUET-YQUEL Rozenn MS 075 PARIS EN 01/09/2012
KLEIN Thierry DRJSCS Champagne Ardennes 051 MARNE CTR 16/11/2012
LABOUIZE Azzedine D.D.C.S. DROME 026 Drôme CAS 16/03/2013
LANDEMAINE Florence CREPS 034 HERAULT Formateur 01/09/2012
LANIER David DR 014 CALVADOS CTR 29/12/2012
LE MESTRE Marie - Céline DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CAS 01/08/2013
LEBON Jean - Louis DD 974 REUNION CAS 01/05/2013
LEGRAND Aude DR 075 PARIS CAS 17/12/2012
LEVI DI LEON Michel DR 044 LOIRE ATLANTIQUE CTR 01/09/2012
MEURANT David DR 075 PARIS CAS 01/11/2012
MOULIN Christophe DR 075 PARIS CTN 01/12/2012
MULL Nathalie DD 049 MAINE ET LOIRE CAS 01/03/2013
PENIGAUD Christian DRJSCS 033 Gironde CTN 01/09/2012
POIX Thierry CREPS 974 REUNION Formateur 01/03/2013
REDON Vincent DR 075 PARIS CTN 01/04/2013
RICHALET Christophe DR 086 VIENNE Divers 01/09/2012
ROGNON Patrice DR 075 PARIS CTN 01/09/2012
RUIZ José DR 075 PARIS CTN 01/08/2013
SANTIN Jacques CREPS 013 BOUCHE DU RHONE Formateur 01/11/2012
TEYSSIER Patrick DR 034 HERAULT CTR 01/09/2012
VINCENT Pierre DR 075 PARIS CTN 01/11/2012
Ancienneté
CORDOBES Armand DD 064 PYRENEES ATLANTIQUE CAS 01/05/2013
CURINIER Sylvain MS 075 PARIS EN 01/03/2013
DABAUVALLE LUDOVIC MS 075 Paris Contrat PO 01/03/2013
GUY Marie Hélène DD 036 INDRE CAS 01/03/2013
LE DEUFF Hervé DD 022 COTES D'ARMOR CAS 01/03/2013

PERONNET Jean - Yves MS 075 PARIS
DTN 01/08/2013

VIAL Fabrice DR 013 BOUCHE DU
RHONE CTN 01/05/2013

Échelon 10

Grand Choix

BAGGIONI Jean DR 069 RHONE CTR
02/01/2013

BAGLIOTTO Alain DR 054 MEURTHE
ET MOSELLE CAS 12/11/2012

BENTZ Marie - Laurence MS 075 PARIS
chargé de mission 01/12/2012

BERNARD Didier DR 086 VIENNE
CTN 25/01/2013

CLAEYS Thierry DR 080 SOMME CTR
06/07/2013

DEMELAS Jean - Marie DD 013
BOUCHE DU RHONE CAS 21/12/2012

DESCROZAILLE Florence CREPS 034
HERAULT Formateur 01/09/2012

DUMONT Annick DR 075 PARIS CTN
09/11/2012

GENGEMBRE Jacques DRJSCS 087 Hte
Vienne CAS 01/06/2013

HALBWACHS Frédéric DDCSPP Haut
Rhin 068 Ht Rhin CAS08/07/2013

HOSOTTE Jean - Paul DR 063 PUY DE
DOME CTR 01/03/2013

HOYER Didier DD 062 PAS DE CALAIS
Détaché 04/11/2012

LECLOUX-BARRALON Elisabeth
CREPS 083 VAR Formateur 06/06/2013

LOUIS-MARIE François DDJS Guyane
973 GUYANE CAS 01/09/2012

LOYWYCK Frédéric C.R.E.P.S.
WATTIGNIES 059 Nord Formateur
01/05/2013

LUBBE Christian DR 075 PARIS CTN
01/09/2012

Choix

BARBAT Florence DD 003 ALLIER CAS
22/01/2013

BENEZIT Laurence DR 063 PUY DE
DOME CAS 01/10/2012

BIDOT Patrick DR 075 PARIS CTN
27/11/2012

BOUCHERIT Pascal DD 049 MAINE ET
LOIRE CAS 01/10/2012

BYHET Eric DD 062 PAS DE CALAIS
CAS 13/06/2013

CAZES Gérard DR 034 HERAULT CTN
24/02/2013

CHALOIN Yves DR 39 JURA
CAS01/06/2013

CHICHIGNOUD Pascal DD 007
ARDECHE CAS 01/06/2013

DELARRAS Hervé DR 054 MEURTHE
ET MOSELLE CTN 16/04/2013

DUCLOS Frédéric CREPS 021 COTE
D'OR Formateur 09/02/2013

DUGAST Arielle INSEP 075 PARIS
Enseignant 01/12/2012

DUPORT François MS 075 PARIS EN
01/01/2013

FOGLIANI Anne - Christel CREPS
013 BOUCHE DU RHONE Formateur
01/09/2012

FONTANILLAS Patricia DR 035 ILLE
ET VILAINE CTN 16/06/2013

GRAILLOT François DR 021 COTE
D'OR CAS 01/09/2012

HANOT Dominique DR 069 RHONE
CAS 02/04/2013

HATTON Jean - Jacques DD 088
VOSGES CAS 26/03/2013

LACASA Laurent DD 074 Hte Savoie
CAS 01/07/2013

LEBAS Hervé DR 063 PUY DE DOME
CTR 01/12/2012

LEONARD-VARGAS Françoise MS 075
PARIS EN 16/01/2013

LIBOZ Patrice DRJSCS Rhône Alpes
069 Rhône CTR 01/09/2012

NAYROLE Michaël MS 075 PARIS EN
01/07/2013

SAVARINO Jean MS 075 PARIS EN
16/12/2012

SENNEPIN Michel DD 003 ALLIER
CAS 02/10/2012

VALLAËYS Olivier MS 075 PARIS EN
01/09/2012

Échelon 11

Grand Choix

BESSON-MAGDELAIN Joël DD 074
Hte Savoie CTN 25/09/2012

BICHAT Christian DR 069 RHONE
CAS 08/04/2013

BRAVO Noël DR 031 HAUTE
GARONNE CTN 23/06/2013

CHELMOWSKI Richard DR 059 NORD
CTR 01/05/2013

D'ACUNTO Richard DR 034 HERAULT
CTR 05/07/2013

DE PETRA Vincent DR 076 SEINE
MARITIME CAS 19/11/2012

DECRET Jean - Claude DR 075 PARIS
EN 25/11/2012

DEGARDIN Maryse DR 075 PARIS
CTN 04/08/2013

DUPONT Philippe DR 044 LOIRE
ATLANTIQUE CTR 13/06/2013

FULCRAND Serge DR 034 HERAULT
CTN 27/03/2013

JOLY Eric - Philippe D.D.C.S.P.P. TARN
et GARONNE 082 Tarn et Garonne
CAS 01/07/2013

LESIEUR Richard DR 069 RHONE CTR
20/02/2013

LO BRUTTO Diego DRJSCS Alsace 067
Bas Rhin CTR 01/12/2012

LOBEL Bernard DD 046 LOT CAS
21/06/2013

NIEMEZCKI Jean - François DR 059
NORD CTR 01/09/2012

REYMOND Jean - Michel DR 075 PARIS
DTN 01/12/2012

ROUSSEAU Jacques DR 054 MEURTHE
ET MOSELLE CTR 11/06/2013

VERMEULEN Eric MS 033 GIRONDE
EN 01/11/2012

ZOK Gilles DR 069 RHONE CTR
13/05/2013

Choix

BALLON Patrick DDCS VIENNE 086
VIENNE CAS 06/01/2013

BROSSE Sylvain DR 054 MEURTHE ET
MOSELLE CTR 11/08/2013

CASSAGNE Patrice MS 075 PARIS EN
01/12/2012

CORBILLE Pascale DD 032 GERS CAS
11/04/2013

COUPAT Monique DD 094 VAL DE
MARNE CAS 05/01/2013

CUVILLIER Stéphane DR 075 PARIS
CTR 14/11/2012

DELACOTE Gérard DRJSCS Alsace 067
Bas Rhin CTN 01/06/2013

DEPIESSE Lydie DD 038 ISERE CAS
04/12/2012

DUCUING Jean - Eric DR 031 Hte
Garonne CAS 23/03/2013

DUMANS Christine DR 045 LOIRET
CAS 06/02/2013

FERNANDEZ Luis D.D.C.S. HAUTE-
GARONNE 031 Hte Garonne CAS
15/04/2013

FLAMME Didier DR 075 PARIS EN
16/10/2012

GRANDRIEUX Véronique D.D.C.S.P.P.
GERS 032 Gers CAS 01/03/2013

JOUCLAS Laurence DR 031 Hte
Garonne CAS 25/12/2012

KERMARC François DR 013 BOUCHE
DU RHONE CAS 01/12/2012

MASSY Jean - Marie DD 028 EURE ET
LOIR CAS 17/07/2013

MOISON Pierrick DRJSCS 044 Loire
Atlantique CAS 01/10/2012

MONTEILH Thierry D.T.J.S MAYOTTE
976 Mayotte CAS 23/06/2013

MORTELETTE Catherine CREPS 059
NORD Formateur 05/07/2013

PETRINI Pascal DR 069 RHONE CTN
01/05/2013

ROBIN Annick DR 075 PARIS CTR
21/03/2013

THION Jean - Claude DR 034 HERAULT
CTR 24/09/2012

VERDON Dominique DR 075 PARIS
CTR 23/03/2013

VIRIOT Jean - Denis DR 025 DOUBS
CTR 04/08/2013

Les commissaires paritaires.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2013

(Période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



☐ M. ☐ Mme⁽¹⁾ ☐ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / /

Portable : / / / / E-mail : @

Grade et classe (2) : Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

☐ Temps partiel % ☐ Retraité ☐ Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de € (voir page ci-contre)

☐ par prélèvement automatique (*)

☐ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2013 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/12 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/13 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
						1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €								
						11ème	801	658	3046,74 €				189 €
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €								
						10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €								
						9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €								
						8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €	7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
						1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €	6ème	801	658	3046,74 €		189 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE						5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €
						1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
morin_jean-louis@orange.fr

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 88 38 34 23
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
mannick.maus@gmail.com

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Maraîchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 42 42 14
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjcs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN
15A rue Rivotte
25000 BESANCON
tél. 03 80 21 60 21
port. 06 73 66 10 78
maerob2002@yahoo.fr

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyanne
Route des Abymes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
tél. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
1 rue Albert Duludet
93120 La Courneuve
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjcs.gouv.fr

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bas Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

M. Daniel LORTO
405, chemin Fonds Giromon Pelletier
97232 LE LAMENTIN
prof. 05 96 59 03 32
port. 06 96 33 53 47
daniel.lorto@drjcs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LAMBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 50 98 55 96
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7 rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

Mme NAVARRO Corinne
73 avenue Jean COMPADIEU
La Pignatelle B2
13 012 MARSEILLE
port. 06 01 27 64 48
snaps.sectionpaca@gmail.com

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org